

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022 A 18H30
EN SALLE DUMAY
A FEUCHEROLLES**

PROCES-VERBAL

La séance est ouverte par Monsieur Patrick LOISEL, Président, qui souhaite la bienvenue à Monsieur Christophe DEBUISNE puis procède à l'appel.

L'an deux mille vingt-deux

Le mercredi 14 décembre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué en date du 8 décembre 2022, s'est réuni à la salle Dumay à Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président,

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ, Jérôme COTIGNY

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN (jusqu'au point IV.VI.4), Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE :

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Sylvie BIGAY, Jean-Christophe SEGUIER, Hajer RIVIERE

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE

Procurations :

Martine DELORENZI à Jean-Bernard HETZEL

Katrin VARILLON à Michel DELAMAIRE

Vincent GAY à Eric MARTIN

Hervé CAMARD à Sylvie BIGAY

Caroline QUINET à Sidonie KARM

Christine CAILLAT à Dominique GERBERT

Christelle BARDEILLE à Axel FAIVRE

Jean-Philippe ANTOINE à Karine DUBOIS

Absents : Damien GUIBOUT, William FALCHETTO

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de conseillers présents : 24 jusqu'au IV.VI.4 puis 23 – le quorum est atteint

CONVOCATION DU 8 DECEMBRE 2022 ORDRE DU JOUR

- I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- II. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2022
- III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
- IV. DELIBERATIONS :

I. AFFAIRES GENERALES

- 1. Installation d'un conseiller communautaire en remplacement d'un conseiller communautaire démissionnaire
- 2. Modification de l'intitulé de deux commissions et désignation de nouveaux membres dans les commissions communautaires
- 3. Désignation d'un nouveau membre suppléant à Hydreaulys en remplacement d'un conseiller communautaire démissionnaire
- 4. Modification des statuts (changement de siège social)
- 5. Modification du règlement intérieur

II. AFFAIRES GENERALES – CINEMA LES 2 SCENES

- 1. Renouvellement de la convention de mise à disposition de services - exploitation du cinéma

III. AFFAIRES GENERALES - EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS, CLSH, ACTIONS EN FAVEUR DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DES SENIORS

- 1. Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de services - gestion du centre de loisirs de Mareil-sur-Mauldre
- 2. Renouvellement des conventions de mise à disposition de services - gestion des centres de loisirs
- 3. Renouvellement de la convention de mise à disposition de services - maintien à domicile

IV. AFFAIRES GENERALES – ENVIRONNEMENT / AMENAGEMENT / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 1. Demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles cadastrées ZB121 et ZB123 à Davron

V. RESSOURCES HUMAINES

- 1. Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
- 2. Instauration du télétravail
- 3. Modification du taux horaire des animateurs et des missions de direction des ALSH en activités accessoires
- 4. Création de deux postes de technicien à temps complet
- 5. Convention-cadre avec l'IFAC pour la mise à disposition de volontaires en service civique et contrats d'engagement

Présentation du Schéma Directeur des Liaisons Douces par Monsieur Luc Lavielle, Cabinet BL Evolution

VI. AFFAIRES FINANCIERES

1. Budget communautaire 2022 : décision modificative n° 2
2. Subvention d'équipement pour des travaux en mairie de Feucherolles
3. Adoption du Budget Primitif 2023
4. Tarifs du portage de repas à compter du 1^{er} janvier 2023
5. Montant de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets commerciaux et artisanaux sur le territoire de la commune de Chavenay – exercice 2023
6. Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2023
7. Attribution d'une subvention exceptionnelle
8. Autorisation de programme – crédit de paiement pour la piste cyclable entre Feucherolles et Maule (dont le chemin de Richemont entre Mareil-sur-Mauldre et Maule)
9. Subvention d'équipement pour les travaux réalisés dans les accueils de loisirs dont les locaux n'ont pas été transférés à la CC – année 2023

VII. AFFAIRES FINANCIERES – CINEMA LES 2 SCENES

1. Budget du Cinéma - Adoption du Budget Primitif 2023
2. Versement d'une subvention culturelle au profit de la régie communautaire du cinéma intercommunal « Les 2 Scènes » - Exercice 2023

V. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VI. QUESTIONS DIVERSES

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Agnès TABARY se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

II. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal est adopté (1 abstention : Yves DEKEYREL).

III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECISION DU PRESIDENT N° 2022/16 DU 21 NOVEMBRE 2022

Objet : Prestations de services de fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou présentant un handicap

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-10-66 du 20 octobre 2021 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits qui seront inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou présentant un handicap,

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par les services de la C.C.Gally Mauldre,

CONSIDERANT l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse de la société Sagère SAS,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société Sagère SAS sise ZI-Rue Delessert 60510 BRESLES, un contrat pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou présentant un handicap sur le territoire de la C.C.Gally Mauldre pour un montant révisable hors TVA de :

Repas :	5.60€
Potage :	0.58€

pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023 et selon les conditions énoncées au marché.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2022/17 DU 21 NOVEMBRE 2022

Objet : Mise à disposition de bennes et grutage sur la Commune de Maule

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-10-66 du 20 octobre 2021 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits qui seront inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour la mise à disposition de bennes et grutage sur la commune de Maule

CONSIDERANT l'offre de la société SEPUR,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société SEPUR sise ZA du Pont Cailloux – Route des Nourrices – 78850 THIVERVAL GRIGNON, un contrat pour la mise à disposition de bennes et grutage sur la commune de Maule pour un montant révisable hors TVA de :

- Mise à disposition/maintenance de bennes
déchets végétaux - Stades 86,00 € HT/mois/unité
- Transport..... 163,00 € HT/rotation
- Traitement des déchets végétaux..... 41,00 € HT/tonne
- Grutage et transport 170,00 € HT/heure
- Traitement du tout-venant..... 125,00 € HT/tonne
- Traitement des gravats..... 32,00 € HT/tonne

Et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

A la question de Monsieur Yves DEKEYREL s'il y a eu nouvelle mise en concurrence, le Président répond négativement.

DECISION DU PRESIDENT N° 2022/18 DU 21 NOVEMBRE 2022

Objet : Collecte des déchets du marché forain de la commune de Maule

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-10-66 du 20 octobre 2021 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits qui seront inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour la collecte des déchets du marché forain de la commune de Maule

CONSIDERANT l'offre de la société SEPUR,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société SEPUR sise ZA du Pont Cailloux – Route des Nourrices – 78850 THIVERVAL GRIGNON, un contrat pour la collecte des déchets du marché forain de la commune de Maule pour un montant révisable hors TVA de 1 100€/mois et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

IV. DELIBERATIONS

I. AFFAIRES GENERALES

<u>1</u>	Délibération n°2022-12-78 - Installation d'un conseiller communautaire en remplacement d'un conseiller communautaire démissionnaire	Rapporteur : Patrick LOISEL
----------	--	---------------------------------------

Monsieur Le Président explique que, suite à la démission de Monsieur Frédéric MUSILLAMI, Messieurs CAILLIEREZ et HOUDAILLE ont été sollicités pour siéger en qualité de conseillers communautaires. Suite à leurs refus, Monsieur Christophe DEBUISNE a accepté, il convient donc de l'installer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code électoral en son article L273-10 ;

CONSIDERANT que Monsieur Frédéric MUSILLAMI, Conseiller Communautaire représentant la Commune de Mareil-sur-Mauldre, a présenté sa démission du Conseil Communautaire avec effet au 13 novembre 2022 ;

CONSIDERANT le refus de siéger en qualité de conseiller communautaire de Messieurs Frédéric CAILLIEREZ et Stéphane HOUDAILLE,

CONSIDERANT que Monsieur Christophe DEBUISNE est le candidat suivant sur la liste des conseillers municipaux, qu'il a accepté de siéger en qualité de conseiller communautaire et qu'il doit être installé dans ses fonctions de Conseiller Communautaire ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 30 novembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Président ;

Après en avoir délibéré (sans vote),

INSTALLE Monsieur Christophe DEBUISNE dans ses fonctions de Conseiller Communautaire de la Communauté de Communes Gally-Mauldre pour la Commune de Mareil-sur-Mauldre.

<u>2</u>	Délibération n°2022-12-79 - Modification de l'intitulé de deux commissions et désignation de nouveaux membres dans les commissions communautaires	Rapporteur : Patrick LOISEL
-----------------	--	---------------------------------------

Monsieur Le Président présente les nouvelles dénominations de deux commissions, à savoir :

- Commission en charge des affaires générales et financières et de la gestion de l'activité du Cinéma les Deux Scènes
- Commission en charge de l'Environnement, du Développement Durable, de l'Instruction du droit des sols et de la politique GEMAPI.

Monsieur Yves DEKEYREL demande à quel moment il a été écarté de la commission communication, NTIC car il ne reçoit plus de convocation.

Monsieur Le Président lui rappelle que les commissions communautaires ont été créées le 24 novembre 2021 après le changement de présidence ; depuis cette date, Monsieur Yves DEKEYREL n'est plus membre de la commission en charge de la communication mais de la commission en charge de l'environnement, du développement durable et de l'instruction du droit des sols.

Monsieur Le Président indique également qu'il convient de modifier les conseillers communautaires au sein des commissions suite à la démission de M. MUSILLAMI puis procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-22 et L5211-1,

VU la délibération n° 2021-11-70 du 24 novembre 2021 créant les commissions communautaires et procédant à l'élection de leurs membres,

VU la démission de Monsieur Frédéric MUSILLAMI (commune de Mareil-sur-Mauldre),

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'intitulé des commissions « relations institutionnelles extérieures, de la politique GEMAPI et des affaires générales et financières » et « Environnement, Développement Durable et Instruction du droit des sols »,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection de nouveaux membres au sein des commissions « affaires générales et financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes », nouvellement intitulée et « développement de la stratégie de communication intercommunale, des Nouvelles Techniques d'information et de Communication (NTIC) et du suivi de la stratégie d'aménagement de la Gare de Saint-Nom-la-Bretèche », « transport, déplacements et circulations douces » et « développement économique et aménagement » suite à la démission de Monsieur Frédéric MUSILLAMI,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 30 novembre 2022,

Entendu l'exposé de M. Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de modifier le nom de la commission en charge des « relations institutionnelles extérieures, de la politique GEMAPI et des affaires générales et financières » par « affaires générales et financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes ».

DECIDE de modifier le nom de la commission en charge de « l'Environnement, du Développement Durable et de l'Instruction du droit des sols » par « l'Environnement, du Développement Durable, de l'Instruction du droit des sols et de la politique GEMAPI »

ELIT au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, Madame Nathalie CAHUZAC membre de la commission communautaire en charge des « affaires générales et financières et de la gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes », nouvellement intitulée,

ELIT au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christophe DEBUISNE membre de la commission communautaire en charge du développement de la stratégie de communication intercommunale, des Nouvelles Techniques d'information et de Communication (NTIC) et du suivi de la stratégie d'aménagement de la Gare de Saint-Nom-la-Bretèche, de la commission communautaire en charge du Développement Economique et de l'Aménagement et de la commission communautaire en charge du transport, des déplacements et des circulations douces, en remplacement de Monsieur Frédéric MUSILLAMI, démissionnaire

Les membres des six commissions communautaires sont donc les suivants :

- 1^{ère} commission communautaire en charge des affaires générales et financières et de la gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes : Olivier RAVENEL, Jean-Bernard HETZEL, Myriam BRENAC, Adriano BALLARIN, Damien GUIBOUT, Michel DELAMAIRE, Vincent GAY, Nathalie CAHUZAC, Laurent RICHARD, Hervé CAMARD, Eric MARTIN, Gilles STUDNIA, Dominique GERBERT
- 2^{ème} commission communautaire en charge du développement de la stratégie de communication intercommunale, des Nouvelles Techniques d'Information et de Communication (NTIC) et du suivi de la stratégie d'aménagement de la Gare de Saint-Nom-La-Bretèche et de ses abords : Olivier RAVENEL, Martine DELORENZI, Stéphane GOMPERTZ, Agnès TABARY, Damien GUIBOUT, Katrin VARILLON, Vincent GAY, Christophe DEBUISNE, Sidonie KARM, Caroline QUINET, Eric MARTIN, Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS
- 3^{ème} commission communautaire en charge du développement économique et de l'aménagement : Olivier RAVENEL, Jean-Bernard HETZEL, Jérôme COTIGNY, Adriano BALLARIN, Damien GUIBOUT, Katrin VARILLON, Vincent GAY, Christophe DEBUISNE, Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Eric MARTIN, Dominique GERBERT, Jean-Philippe ANTOINE
- 4^{ème} commission communautaire en charge du transport, des déplacements et des circulations douces : Olivier RAVENEL, Martine DELORENZI, Myriam BRENAC, Agnès TABARY, Damien GUIBOUT, Katrin VARILLON, Vincent GAY, Christophe DEBUISNE, Jean-Christophe SEGUIER, Olivier LEPRETRE, Eric MARTIN, Gilles STUDNIA, Gérard PARFAIT
- 5^{ème} commission communautaire en charge de l'environnement, du développement durable, de l'instruction du droit des sols et de la politique GEMAPI : Olivier RAVENEL, Jean-Bernard HETZEL, Jérôme COTIGNY, Adriano BALLARIN, Damien GUIBOUT, Yves DEKEYREL, Vincent GAY, Nathalie CAHUZAC, Jean-Christophe SEGUIER, Hervé CAMARD, Eric MARTIN, Gérard PARFAIT, Karine DUBOIS

- 6^{ème} commission communautaire en charge des équipements culturels et sportifs, des CLSH, des actions en faveur du sport, de la jeunesse et des séniors : Olivier RAVENEL, Martine DELORENZI, Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ, Agnès TABARY, Adriano BALLARIN, Damien GUIBOUT, Vincent GAY, Nathalie CAHUZAC, Sidonie KARM, Sylvie BIGAY, Hajer RIVIERE, William FALCHETTO, Eric MARTIN, Christine CAILLAT, Christine BARDEILLE

3	Délibération n°2022-12-80 - Désignation d'un nouveau membre suppléant à Hydreaulys en remplacement d'un conseiller communautaire démissionnaire	Rapporteur : Patrick LOISEL
----------	--	---------------------------------------

Monsieur Le Président rappelle que, suite à la démission de M. MUSILLAMI, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant et précise que Madame Nathalie CAHUZAC a proposé sa candidature, puis procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les articles L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-07-62 du 21 juillet 2020 ayant procédé à la désignation des représentants de la Communauté de Communes Gally-Mauldre à Hydreaulys à raison de 4 titulaires et 4 suppléants ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur Frédéric MUSILLAMI,

CONSIDERANT la candidature de Madame Nathalie CAHUZAC comme déléguée suppléante,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 30 novembre 2022,

Entendu l'exposé de M. Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE les représentants suivants à Hydreaulys :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jérôme COTIGNY	Stéphane GOMPERTZ
Christian BEZARD	Yves DEKEYREL
Laurent RICHARD	Nathalie CAHUZAC
Eric MARTIN	Gilles STUDNIA

4	Délibération n°2022-12-81 - Modification des statuts (changement de siège social)	Rapporteur : Patrick LOISEL
----------	--	---------------------------------------

Monsieur Le Président propose pour des raisons de facilité d'organisation de modifier les statuts de la CCGM en changeant le siège social de l'intercommunalité en mairie de Feucherolles et renouvelle ses excuses publiquement de ne pas en avoir dialogué avec Monsieur Laurent RICHARD avant la réunion du bureau communautaire du 24 novembre où le sujet a été abordé.

Monsieur Laurent RICHARD constate que sa demande pour que le siège social reste à Maule, dans la mesure où les services mutualisés des finances/marchés publics et des ressources humaines s'y trouvent, n'a pas été entendue.

Monsieur Yves DEKEYREL demande s'il y aura changement de siège social à chaque changement de présidence ou si le conseil communautaire ne devrait pas réfléchir à la création d'un siège CCGM unique.

Le Président rappelle que des services sont effectivement mutualisés avec Maule mais que la majorité des services se trouve désormais basée à Feucherolles et précise que la création d'une maison intercommunale est un projet envisageable tout en attirant l'attention sur le coût financier de ce dernier qui doit rester maîtrisé.

Monsieur Laurent RICHARD rappelle les fondements de la Communauté de Communes Gally-Mauldre qui est la mutualisation et non la création d'une maison communautaire. Il ajoute que le cabinet CAP HORNIER a bien précisé que la CCGM ne pouvait pas se permettre financièrement « ce genre de fantaisie ».

Après avoir répondu qu'il ne s'agit nullement d'une « fantaisie » mais d'une réponse à une question, Monsieur Le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-0004 du 29 juin 2012 portant création de la communauté de communes Gally Mauldre et adoption de ses statuts,

CONSIDERANT qu'il apparaît souhaitable, en raison du changement de présidence et dans la mesure où les services Direction Générale, Aménagement, Développement Economique Environnement, Développement durable, instructions du droit des sols, Communication et Informatique se trouvent déjà installés en Mairie de Feucherolles, de modifier les statuts de la communauté de communes en conséquence pour transférer le siège de la communauté en Mairie de Feucherolles au 3 avril 2023 et ce, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation du fonctionnement de la communauté,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 30 novembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Yves DEKEYREL),

APPROUVE la modification des statuts constitutifs de la communauté de communes visant à transférer le siège de la communauté en Mairie de Feucherolles au 3 avril 2023.

PRECISE que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée prévues aux articles L 5211-16 à L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5	Délibération n°2022-12-82 - Modification du règlement intérieur	Rapporteur : Patrick LOISEL
----------	--	---------------------------------------

Monsieur Le Président rappelle que, pour tenir compte de diverses modifications, en particulier celles induites par la réforme de la publicité des actes des collectivités, il convient d'ajuster le règlement intérieur en conséquence.

Monsieur Yves DEKEYREL demande à ses collègues de voter contre la modification de l'article 11 du règlement intérieur et stipule que, si elle devait être votée, il saisira la CADA afin d'obtenir les comptes rendus qu'il demande depuis plusieurs mois.

A la demande de Monsieur Laurent RICHARD, Monsieur Le Président lit l'article 11 du règlement intérieur modifié.

Madame Myriam BRENAC ajoute que tous les comptes rendus de commissions sont transmis à leurs membres avec copie aux Maires.

Monsieur Le Président déclare qu'il ne s'agit nullement d'une attaque envers Monsieur Yves DEKEYREL puis procède au vote.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les articles L2121-8 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster certains articles du règlement intérieur compte tenu des modifications intervenues,

CONSIDERANT le règlement intérieur annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 30 novembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré à la majorité (1 contre : Yves DEKEYREL),

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Communautaire annexé à la présente délibération.

II. AFFAIRES GENERALES – CINEMA LES 2 SCENES

<u>1</u>	Délibération n°2022-12-83 - Renouvellement de la convention de mise à disposition de services – exploitation du cinéma	Rapporteur : Patrick LOISEL
-----------------	---	---------------------------------------

Monsieur Le Président demande l'approbation du renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Gally-Mauldre et la Commune de Maule pour l'exploitation du cinéma puis procède au vote.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de compétence à la Communauté de Communes Gally-Mauldre, l'exploitation du cinéma est assurée par celle-ci,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire a approuvé une convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes Gally-Mauldre et la Commune de Maule afin de fixer les modalités de mise à disposition des services ainsi que les modalités de remboursement,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler cette convention arrivée à échéance,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 30 novembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition à intervenir avec la Commune de Maule pour l'exercice de la compétence « Exploitation du cinéma » fixant les modalités de mise à disposition et de remboursement.

AUTORISE le Président à signer cette convention, tout document pris pour leur application, ainsi que tout avenant.

III. AFFAIRES GENERALES - EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS, CLSH, ACTIONS EN FAVEUR DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DES SENIORS

1.	Délibération n°2022-12-84 - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de services – gestion du centre de loisirs de Mareil-sur-Mauldre	Rapporteurs : Patrick LOISEL Nathalie CAHUZAC
-----------	--	--

Madame Nathalie CAHUZAC rappelle qu'il s'agit de la régularisation d'une convention entre la Communauté de Communes Gally-Mauldre et la commune de Mareil-sur-Mauldre pour la gestion du centre de loisirs.

Monsieur Le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de communes Gally-Mauldre,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des centres de loisirs », celle-ci est désormais assurée par la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

CONSIDERANT, qu'il convient de signer une convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes Gally-Mauldre et la commune de Mareil-sur-Mauldre afin de fixer les modalités de mise à disposition des services ainsi que les modalités de remboursement,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 30 novembre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents émis par la Commission en charge des équipements culturels et sportifs, des CLSH, des actions en faveur du sport, de la jeunesse et des séniors réunie le 23 novembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Président et de Madame Nathalie CAHUZAC, vice-Présidente,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la convention de mise à disposition à intervenir avec la commune de Mareil-sur-Mauldre pour l'exercice de la compétence « Gestion des centres de loisirs » fixant les modalités de mise à disposition et de remboursement.

AUTORISE le Président à signer cette convention, tout document pris pour leur application, ainsi que tout avenant.

<u>2.</u>	Délibération n°2022-12-85 -Renouvellement des conventions de mise à disposition de services – gestion des centres de loisirs	Rapporteurs : Patrick LOISEL Nathalie CAHUZAC
------------------	---	--

Madame Nathalie CAHUZAC déclare que ce sont les renouvellements des conventions de mise à disposition de services pour la gestion des centres de loisirs des communes de Chavenay, Feucherolles, Maule, Crespières, Saint-Nom-La-Bretèche, Mareil-sur-Mauldre et Bazemont.

Monsieur Le Président procède au vote.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des centres de loisirs », celle-ci est désormais assurée par la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

CONSIDERANT, que le Conseil Communautaire a approuvé une convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes Gally-Mauldre et les communes de Chavenay, Feucherolles, Maule, Crespières, Saint-Nom-La-Bretèche, Mareil-sur-Mauldre et Bazemont afin de fixer les modalités de mise à disposition des services ainsi que les modalités de remboursement,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler ces conventions arrivées à échéance,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 30 novembre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents émis par la Commission en charge des équipements culturels et sportifs, des CLSH, des actions en faveur du sport, de la jeunesse et des séniors réunie le 23 novembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Président et de Madame Nathalie CAHUZAC, vice-Présidente,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les conventions de mise à disposition à intervenir avec les communes de Chavenay, Feucherolles, Maule, Crespières, Saint-Nom-La-Bretèche, Bazemont et Mareil-sur-Mauldre pour l'exercice de la compétence « Gestion des centres de loisirs » fixant les modalités de mise à disposition et de remboursement.

AUTORISE le Président à signer ces conventions, tout document pris pour leur application, ainsi que tout avenant.

3	Délibération n°2022-12-86 - Renouvellement de la convention de mise à disposition de services - maintien à domicile	Rapporteurs : Patrick LOISEL Nathalie CAHUZAC
----------	--	--

Madame Nathalie CAHUZAC propose le renouvellement de la convention avec le CCAS de Maule et le portage des repas.

Monsieur Le Président procède au vote.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de l'organisation et de la gestion des services de maintien à domicile, le portage de repas est assuré par la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire a approuvé une convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes Gally-Mauldre et le CCAS de Maule afin de fixer les modalités de mise à disposition des services ainsi que les modalités de remboursement,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler cette convention arrivée à échéance,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 30 novembre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents émis par la Commission en charge des équipements culturels et sportifs, des CLSH, des actions en faveur du sport, de la jeunesse et des séniors réunie le 23 novembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Président et de Madame Nathalie CAHUZAC, vice-Présidente,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition à intervenir avec le CCAS de Maule pour l'exercice de la compétence « organisation et gestion des services de maintien à domicile » fixant les modalités de mise à disposition et de remboursement.

AUTORISE le Président à signer cette convention, tout document pris pour leur application, ainsi que tout avenant

IV. AFFAIRES GENERALES – ENVIRONNEMENT / AMENAGEMENT / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1	Délibération n°2022-12-87 - Demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles cadastrées ZB121 et ZB123 à Davron	Rapporteurs : Jean-Bernard HETZEL Adriano BALLARIN
----------	--	---

Monsieur Adriano BALLARIN explique qu'il s'agit de défricher le terrain sis à Davron acheté par la CCGM il y a 3 ans et ce, pour d'une part l'installation d'une société (Tecmatel) et d'autre part celle de la Winerie.

Monsieur Yves DEKEYREL demande si l'installation des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la société Tecmatel est toujours d'actualité et si cette disposition a été étendue au bâtiment agricole.

Monsieur Adriano BALLARIN rappelle que le permis a été accordé par le service instruction du droit des sols et surveillé par la MRAE et confirme qu'il y aura bien installation de panneaux photovoltaïques.

A la question de Monsieur Yves DEKEYREL sur la plantation d'arbres sur une autre parcelle, Monsieur Adriano BALLARIN confirme l'engagement de la société Tecmatel en ce sens.

Monsieur Yves DEKEYREL fait par ailleurs remarquer que le terme d'agriculture raisonnée n'existe plus depuis 2013. Monsieur Le Président en prend acte et procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Forestier, notamment les articles L.341-1 et suivants,

VU le Code Forestier et son article L.214-13 disposant que « *Les collectivités et autres personnes morales mentionnées au 2° du I de l'article L. 211-1 ne peuvent faire aucun défrichement dans leurs bois et forêts, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, sans autorisation de l'autorité administrative compétente de l'Etat* ».

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2003 indiquant dans son article 1^{er} que « *les bois d'une superficie inférieure à un hectare sont dispensés de l'autorisation de défrichement prévue à l'article L. 311-1 du code forestier sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie ajoutée à la leur atteint ou dépasse un hectare* »,

VU le plan cadastral annexé à la présente, faisant état d'une superficie cadastrale totale de 19091 m² pour les parcelles cadastrées ZB121 et ZB123,

VU l'extrait du plan de zonage du PLU annexé à la présente,

CONSIDERANT le Permis de Construire accordé le 14 mai 2022 par Monsieur le Maire de Davron à la Société TECMATEL pour la réalisation d'un bâtiment d'activités sur la parcelle cadastrée ZB121,

CONSIDERANT l'étude environnementale et paysagère réalisée dans le cadre de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU et concluant à des enjeux écologiques faibles voire non significatifs sur les parcelles concernées,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 30 novembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Messieurs Jean-Bernard HETZEL et Adriano BALLARIN, vice-Présidents,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la demande d'autorisation de défrichement concernant les parcelles cadastrées ZB121 et ZB123 à Davron,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gally-Mauldre (CCGM) à déposer au nom de la CCGM une demande d'autorisation de défrichement sur les parties concernées des parcelles cadastrées ZB121 et ZB123 à Davron,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gally-Mauldre à signer l'ensemble des documents nécessaires à la demande d'autorisation et de réalisation de défrichement.

V. RESSOURCES HUMAINES

1.	Délibération n°2022-12-88 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	Rapporteur : Patrick LOISEL
-----------	---	--

Monsieur Le Président rappelle que ce rapport présente l'équilibre femmes/hommes au niveau notamment du recrutement, de la formation et de la rémunération et le bilan des actions menées.

Monsieur le Président prend acte de la remarque de Monsieur Axel FAIVRE sur le taux de féminisation qui semble erroné dans l'annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

CONSIDERANT que le Président doit présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la Communauté de Communes, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

CONSIDERANT le rapport adressé aux conseillers communautaires et annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 30 novembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation par Monsieur le Président du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

2	Délibération n°2022-12-89 - Instauration du télétravail	Rapporteur : Patrick LOISEL
----------	--	---------------------------------------

Monsieur le Président rappelle que le télétravail a permis la continuité du service public, notamment pendant la période de crise sanitaire Covid 19 et énonce ses nombreux avantages.

A la remarque de Monsieur Laurent RICHARD sur l'importance de doser la quotité de télétravail, Monsieur Le Président acquiesce et précise que cette instauration du télétravail ne vaut que pour les agents communautaires puis procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'accord-cadre du 13 Juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2022,

CONSIDERANT que le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, durée de l'autorisation, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel.

Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités. L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail.

Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

Il peut toutefois être dérogé à cette quotité :

- Pour une durée de 6 mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- Pour une durée de 3 mois aux agents proche aidant qui en font la demande
- Sans limite de durée pour les femmes enceintes qui en font la demande
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail ; aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des permanences, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 30 novembre 2022,

ENTENDU l'exposé de M Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place le télétravail dans les conditions fixées au sein de la charte de télétravail annexée à la présente délibération.

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2023.

<u>3</u>	Délibération n°2022-12-90 - Modification du taux horaire des animateurs et des missions de direction des ALSH en activités accessoires	Rapporteur : Patrick LOISEL
-----------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Président énumère les nouveaux taux horaires proposés pour les agents titulaires de la fonction publique employés comme animateurs vacataires et directeurs vacataires sur les structures d'accueil de loisirs de la CCGM.

A la remarque de Monsieur Dominique GERBERT sur la différence entre le taux horaire actuel du SMIC à 11,07€ et l'augmentation proposée, Monsieur le Président déclare que sont prises en compte l'augmentation de la valeur du point d'indice et les cinq augmentations successives qui n'avaient pas été répercutées puis procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État ;

Vu la Circulaire n° 2157 du 11 mars 2008 relative au cumul d'activités ;

Vu la Loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le taux horaire de rémunération des agents titulaires de la fonction Publique employés comme animateurs vacataires sur les structures d'accueil de loisirs de la Communauté de Communes, rémunérés dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux horaire de rémunération des agents titulaires de la fonction Publique employés comme directeurs vacataires sur les structures d'accueil de loisirs de la Communauté de Communes, rémunérés dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 30 novembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter le taux horaire des agents en activités accessoires employés comme animateurs vacataires pour les centres de loisirs de la Communauté de Communes Gally-Mauldre à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

DIT que ces activités accessoires seront rémunérées sur la base de 12.39 € bruts de l'heure ;

DECIDE de fixer le taux horaire des agents en activités accessoires employés comme directeurs vacataires pour les centres de loisirs de la Communauté de Communes Gally-Mauldre à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

DIT que ces activités accessoires seront rémunérées sur la base de 17.50 € bruts de l'heure ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 et seront prévus aux budgets primitifs des exercices suivants ;

AUTORISE Monsieur Le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

<u>4.</u>	Délibération n°2022-12-91 - Création de deux postes de technicien à temps complet	Rapporteur : Patrick LOISEL
------------------	--	---------------------------------------

Monsieur le Président énonce la création de deux postes de technicien à temps complet suite à la réussite au concours de deux agents du service instruction du droit des sols puis procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment le livre III articles L311-1 à L352-6,

Vu le tableau des emplois,

CONSIDERANT la nécessité de créer, à compter du 1^{er} janvier 2023, deux emplois de technicien à temps complet pour assurer les fonctions d'instructeur du droit des sols,

CONSIDERANT que les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par des fonctionnaires n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé, par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 30 novembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE d'adopter la proposition du Président,

DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} janvier 2023, deux postes de technicien à temps complet pour occuper les fonctions d'instructeur du droit des sols,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023.

5.	Délibération n°2022-12-92 - Convention cadre avec l'IFAC pour la mise à disposition de volontaires en service civique et contrats d'engagement	Rapporteur : Patrick LOISEL
-----------	---	---------------------------------------

Monsieur le Président rappelle qu'afin de pouvoir engager des ambassadeurs du tri sous le statut de service civique, il est nécessaire de signer une convention cadre et un contrat d'engagement auprès de l'IFAC puis procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Gally-Mauldre souhaite engager des ambassadeurs du tri sous le statut de service civique,

CONSIDERANT que ceci nécessite d'une part la signature d'une convention cadre avec un organisme agréé et d'autre part la signature d'un contrat d'engagement avec chaque volontaire recruté,

CONSIDERANT la proposition de convention cadre et le modèle de contrat d'engagement proposés par l'IFAC, annexés à la présente délibération,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 30 novembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer avec l'IFAC la convention cadre pour la mise à disposition de volontaires en service civique annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Président à signer les contrats d'engagement pris en application de la convention cadre, dans la limite de 2 volontaires maximum à la fois.

Présentation du Schéma Directeur des Liaisons Douces par Monsieur Luc Lavielle, Cabinet BL Evolution (le document complet a été adressé par mail aux conseillers communautaires le 19 décembre 2022).

Monsieur Stéphane GOMPERTZ souhaiterait savoir si les liaisons douces sont ouvertes aux trottinettes, si les vélos ont le droit d'emprunter les rues en sens interdit, comment sensibiliser les cyclistes au respect des piétons et enfin comment éviter la dangerosité des abords des pistes cyclables notamment par la présence de cailloux.

Monsieur Luc LAVIELLE confirme que les trottinettes peuvent circuler sur les voies vertes et que les cyclistes sont autorisés à rouler en sens interdit dans les voies de circulation classées en « zone 30 » et ce, selon le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 et qu'il appartient à la commune d'installer un panneau adéquat.

Concernant les conflits d'usage sur les voies (exemple du trottoir utilisé à la fois par les piétons et les cyclistes), Monsieur Luc LAVIELLE suggère un travail de sensibilisation et un respect du code de la route. Enfin, l'entretien plus régulier sur les aménagements cyclables permettra d'éviter selon lui la dangerosité.

Monsieur Corentin Consigny revient sur les doubles sens cyclables et explique que la commune est tenue d'indiquer le double sens sauf si le Maire prend un arrêté motivé l'interdisant ; de plus, il apporte une précision complémentaire concernant l'autorisation de circulation des trottinettes sur les voies vertes : à la condition qu'elles soient aux normes, c'est-à-dire qu'elles se déplacent à une vitesse inférieure à 25 km/h.

VI. AFFAIRES FINANCIERES

<u>1</u>	Délibération n°2022-12-93 - Budget communautaire 2022 : Décision modificative N°2	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
-----------------	--	--

Monsieur Michel DELAMAIRE expose les justifications de cette décision modificative n°2 qui est la dernière de l'exercice.

Monsieur Le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi 92-125 du 6 février 1992 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-03-15 du 23 mars 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022 de la CC Gally Mauldre et la délibération n°2022-10-65 du 19 octobre 2022 adoptant la décision modificative n°1 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une décision modificative N°2 du budget communautaire 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 30 novembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré

ADOpte par chapitre la décision modificative N°2 suivante du budget communautaire 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Chapitre 011 – Charges à caractère général	+ 29 000,00 €
Article 60622 – Carburants	+ 2 000,00 €
Article 611 – Contrats de prestation de services	+ 20 000,00 €
Article 6156 – Maintenance	+ 1 500,00 €
Article 6227 – Frais d'actes et de contentieux	+ 5 500,00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	+ 3 500,00 €
Article 65811 – Droits d'utilisation – Informatique en nuage	+ 2 000,00 €
Article 65748 – Autres personnes de droit privé	+ 1 500,00 €
- Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions	+ 30 000,00 €
Article 6815 – Dotations aux provisions pour risques et charges	+ 30 000,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 10 000,00 €
Article 6811 – Dotations amortissements immos incorporelles	+ 10 000,00 €
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	- 10 000,00 €
Article 023 – Virement à la section d'investissement	- 10 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement	+ 62 500,00 €
RECETTES	
- Chapitre 73 – Impôts et taxes	+ 62 500,00 €
Article 7351 – Fraction compensatrice TFPB et TH principales	+ 62 500,00 €
Total recettes de fonctionnement	+ 62 500,00 €
SOLDE FONCTIONNEMENT	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	-10 000,00 €
Article 021 – Virement de la section de fonctionnement	-10 000,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 10 000,00 €
Article 28041412 – Amortissement biens mobiliers	+ 160,00 €
Article 2805 – Amortissement concessions et droits	+ 1 300,00 €
Article 281735 – Amortissement installations générales	+ 450,00 €
Article 281838 – Amortissement matériel de bureau	+ 4 100,00 €
Article 281848 – Amortissement mobilier	+ 150,00 €
Article 28185 – Amortissement téléphonie	+ 930,00 €
Article 28188 – Amortissement autres immobilisations	+ 2 910,00 €

Total recettes d'investissement **0,00 €**

SOLDE INVESTISSEMENT **0,00**

2	Délibération n°2022-12-94 - Subvention d'équipement pour des travaux en mairie de Feucherolles	Rapporteur Michel DELAMAIRE
----------	---	---------------------------------------

Monsieur Michel DELAMAIRE rappelle qu'il s'agit d'une subvention d'équipement pour les travaux réalisés en mairie de Feucherolles pour installer le service communication pour un montant de 5 257 €.

Monsieur Le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Commune de Feucherolles a réalisé des travaux dans les bureaux du service communication ;

CONSIDERANT que le bâtiment qui abrite ces bureaux est communal et que la Communauté de Communes ne peut donc pas réaliser directement des travaux d'investissement mais peut y participer sous forme de subvention d'équipement ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 30 novembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE un fonds de concours sous la forme d'une subvention d'équipement à la Commune de Feucherolles, d'un montant de 5 257 €, pour la réalisation des travaux dans les bureaux du service communication, au titre de l'année 2022.

DIT que ce fonds de concours sera versé au vu de la présente délibération exécutoire et sur présentation de la facture acquittée par la Commune de Feucherolles.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 2041412 du budget 2022 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

3	Délibération n°2022-12-95 - Adoption du Budget Primitif 2023	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
----------	---	---

Sur le plan méthodologique, Monsieur DELAMAIRE précise ici le choix d'un diaporama pour la suite de la séance dédiée à l'adoption du budget primitif 2023.

BUDGET PRIMITIF 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
14 DECEMBRE 2022

Rappel du DOB et évolutions



RAPPEL DU DOB

Deux étapes à venir :

- Partage des conclusions des études Cabinet Cap Hornier :
 - Bilan des transferts et des attributions de compensation
 - Analyse rétrospective et prospective des finances de la CCGM

- Elaboration d'un pacte fiscal et financier 2023 – 2027
 - Choisir le mode de répartition du FPIC pour 2023 et années suivantes
 - Deux éléments indispensables : les études du Cabinet Cap Hornier et le diagnostic fiscal et financier des 11 communes-membres

Monsieur Michel DELAMAIRE souligne le fait que la CCGM a maîtrisé les dépenses des charges transférées.

RAPPEL DU DOB

Principale modification depuis le ROB :

- évolution des charges de personnel liée notamment à l'évolution de l'activité (accroissement de l'activité ALSH notamment)

Les incertitudes qui demeurent :

- coefficient de revalorisation des bases fiscales
- le taux d'inflation
- la revalorisation de l'indice 100 pour les rémunérations

3

Monsieur Michel DELAMAIRE précise que la hausse prévisionnelle retenue pour 2023 est de 3,5 % en année pleine pour la revalorisation de l'indice 100 bien que subsiste une incertitude.



Les principaux éléments de l'étude rétrospective

4

FOND DE ROULEMENT EN PROGRESSION DEPUIS 2013

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses de fonctionnement	6 234	6 762	7 779	8 671	8 675	8 757	9 018	8 959	9 246
Recettes de fonctionnement	6 395	6 784	8 252	8 527	9 157	8 901	9 329	9 426	10 451
Résultat de fonctionnement hors reports	161	23	473	-144	482	143	310	467	1 205
Reports N-1	31	170	155	275	131	307	450	348	269
Résultat de fonctionnement (hors RAR)	192	192	627	131	613	450	761	815	1 474
Dépenses d'investissement	24	77	131	93	127	249	869	103	437
Recettes d'investissement	25	102	133	399	54	364	231	643	1 130
Résultat d'investissement hors reports	1	25	2	307	-73	115	-638	540	693
Reports N-1	-8	-32	-7	-5	301	228	343	-295	0
Résultat d'investissement (hors RAR)	-7	-7	-5	301	228	343	-295	245	693
Résultat total hors reports	162	48	475	162	409	258	-328	1 007	1 898
Résultat total hors RAR (FDR au 31/12)	184	185	622	432	841	794	466	1 060	2 167
Détail restes à réaliser de dépenses	0	54	76	167	214	200	91	97	245
Détail restes à réaliser de recettes	0	48	7	7	0	125	150	148	106
Résultat (RAR compris)	184	180	553	272	627	718	525	1 111	2 028

Monsieur Michel DELAMAIRE stipule que le fonds de roulement a globalement progressé de manière régulière depuis 2013.

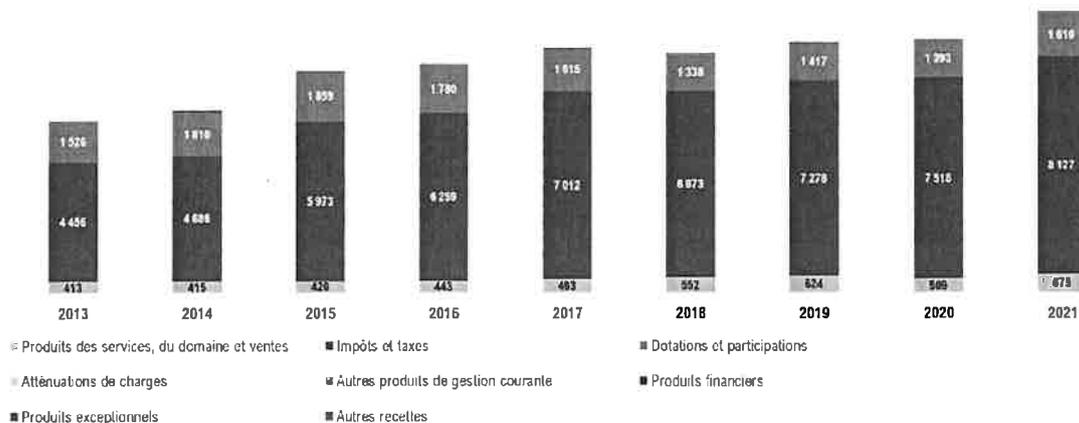
FOND DE ROULEMENT

- Evolution caractéristique de la structuration progressive de la Communauté sur la période
- En 2021, le FDR représente 3 mois de couverture des dépenses de fonctionnement quand celui-ci ne représentait que 9 jours de couverture des dépenses de fonctionnement en 2013.
- Augmentation du FDR résulte principalement d'une croissance du résultat de fonctionnement couplé d'un excédent d'investissement dû à une faible réalisation sur la quasi-totalité de la période.

Monsieur Michel DELAMAIRE fait remarquer que le fonds de roulement ne représente que 3 mois de couverture pour la CCGM ; or, il est bien plus important dans les petites, voire très petites communes et peut atteindre 1, 2, voire 4 ans.

STRUCTURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Structure des recettes réelles de fonctionnement (en K€)



Monsieur Michel DELALAMAIRE rappelle que le budget de la CCGM est financé essentiellement par les dotations de l'état « stagnantes » et les impôts et taxes et tient à souligner la progression sur la période 2013 – 2021 des produits de services.

STRUCTURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Les recettes augmentent de +6,3% par an en moyenne sur la période 2013-2021. Trois postes les composent principalement :

- Le produit de fiscalité : 78% des recettes en 2021
- Les dotations de l'Etat : 15% des recettes en 2021
- Les produits des services : 6% des recettes en 2021

Cette structure demeure stable sur l'ensemble de la période.

Monsieur Michel DELAMAIRE souligne que la CCGM dépend très fortement de la fiscalité.

COMPOSITION DU PANIER FISCAL

En k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution annuelle moyenne 2014/2021
Produit de TH (THRS dès 2021)	250	1 036	1 188	1 592	1 669	1 723	1 747	82	-15%
Produit FB	143	580	674	905	945	979	1 000	1 156	35%
Produit FNB	7	28	33	44	44	45	46	54	35%
Fraction de TVA	0	0	0	0	0	0	0	1 641	n.a
Produit de TEOM	2 776	2 718	2 782	2 698	2 536	2 671	2 734	2 969	1%
Total Fiscalité ménages	3 175	4 362	4 676	5 239	5 195	5 419	5 528	5 902	9%
Produit CFE	782	804	891	955	994	991	1 105	1 146	6%
Produits de CVAE	589	623	512	638	563	627	645	747	3%
Fraction de TVA compensatrice (L.F.)	0	0	0	0	0	0	0	0	n.a
Produits d'IFER	69	72	79	80	83	88	72	75	1%
Produits TAFNB	26	28	29	30	55	29	31	32	3%
Produits de TASCOTM	32	33	32	36	37	29	43	47	5%
Allocations compensatrices	24	16	14	4	0	68	72	122	26%
Total Fiscalité économique	1 523	1 576	1 557	1 743	1 733	1 833	1 968	2 169	5%
Produit de fiscalité global	4 699	5 938	6 233	6 982	6 927	7 251	7 495	8 071	8%
Evolution annuelle en volume		1 239	296	749	-55	324	244	576	
Evolution annuelle en %		26%	5%	12%	-1%	5%	3%	8%	

Monsieur Michel DELAMAIRE détaille la composition du panier fiscal et conclut que l'EPCI est financé par la fiscalité qui porte majoritairement sur la fiscalité des ménages.

COMPOSITION DU PANIER FISCAL

- Le produit fiscal de la CC augmente de +8% par an en moyenne sur la période 2014-2021
 - dynamisme de la fiscalité ménage qui croît de +9% par an en moyenne
- Même tendance pour la fiscalité économique mais moindre : +5% par an en moyenne.
- Croissance significative des produits de taxes foncières :
 - 35% pour les produits de TFB et TFNB
 - 6% au titre de la CFE.

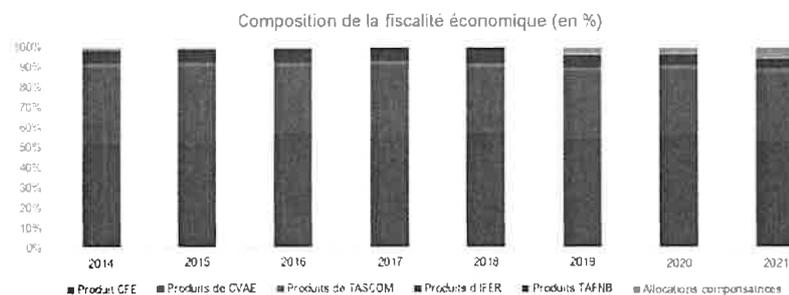
FISCALITE ECONOMIQUE : EVOLUTION

En k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produit CFE	782	804	891	955	994	991	1 105	1 146
Produits de CVAE	589	623	512	638	563	627	645	747
Produits de TASCOM	32	33	32	36	37	29	43	47
Produits d'IFER	69	72	79	80	83	88	72	75
Produits TAFNB	26	28	29	30	55	29	31	32
Allocations compensatrices	24	16	14	4	0	68	72	122
Produits de fiscalité économique	1 523	1 576	1 557	1 743	1 732	1 832	1 968	2 169
	- 76,1%	+ 3,4%	- 1,2%	+ 11,9%	- 0,6%	+ 5,8%	+ 7,4%	+ 10,3%

11

Monsieur Michel DELAMAIRE énonce que l'évolution de la fiscalité économique est en dents de scie d'une année sur l'autre avec une année bénéfique en 2021 et deux années qui ont connu une baisse en 2016 et 2018.

FISCALITE ECONOMIQUE : EVOLUTION



- La fiscalité économique repose principalement sur la CFE et la CVAE représentant respectivement 52% et 34%
- Le produit de fiscalité économique est particulièrement dynamique sur la période et conserve une composition stable.

12

FISCALITE ECONOMIQUE : COMPARAISON DES TAUX

	Comparaison des taux communautaires avec les taux moyens des communauté de communes à FPU							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux moyen CFE	23,99%	24,07%	24,33%	24,38%	24,75%	24,94%	24,99%	25,02%
Taux CFE CCGM	20,26%	20,26%	21,54%	22,02%	22,46%	22,46%	22,46%	22,46%

- Les taux de CFE mis en place sur la CCGM sont inférieurs aux taux moyens de CFE des communauté de communes à FPU.
- Une entreprise présente sur le territoire de la CCGM est moins imposée (en terme de foncier) qu'une entreprise présente sur une autre communauté de communes à FPU.

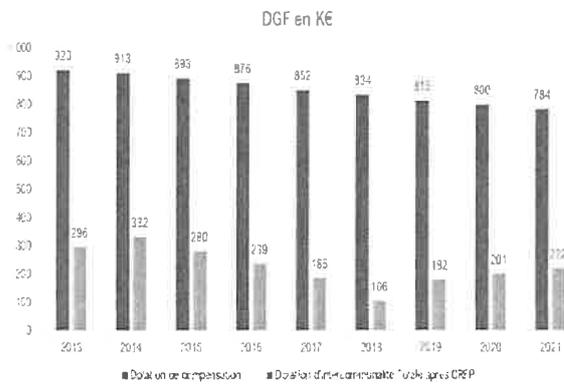
13

FISCALITE ECONOMIQUE & FISCALITE MENAGE

- La principale compétence de la CCGM est le développement économique et l'aménagement du territoire mais elle porte son développement sur la fiscalité ménage (cf page 10)
- La liaison actuelle des taux l'empêche de rééquilibrer la répartition sans toucher à nouveau à la fiscalité ménage
- Une suspension de la liaison des taux a été évoquée dans le cadre du PLF 2023

14

CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT



- L'enveloppe des concours financiers versés par l'Etat est déterminée annuellement lors de la Loi de Finances. Sur la période, cette enveloppe s'est stabilisée.
- L'affectation de la Dotation Globale de Fonctionnement est réalisée sur la base des indicateurs de richesse du territoire
- Les EPCI disposent de deux composantes au sein de leur DGF : la Dotation de Compensation et la Dotation d'intercommunalité.

15

CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

- Perte sur l'ensemble de sa DGF : près de -2,5% par an en moyenne soit plus de 210k€
 - Baisse constatée à la fois sur la dotation de compensation à hauteur de -2% par an en moyenne et sur la dotation d'intercommunalité à hauteur de -3,2% par an en moyenne.
- La dotation de compensation baisse chaque année en raison de l'écrêtement prévu par la loi

16

Estimation des résultats 2022



ESTIMÉ GLOBAL 2022

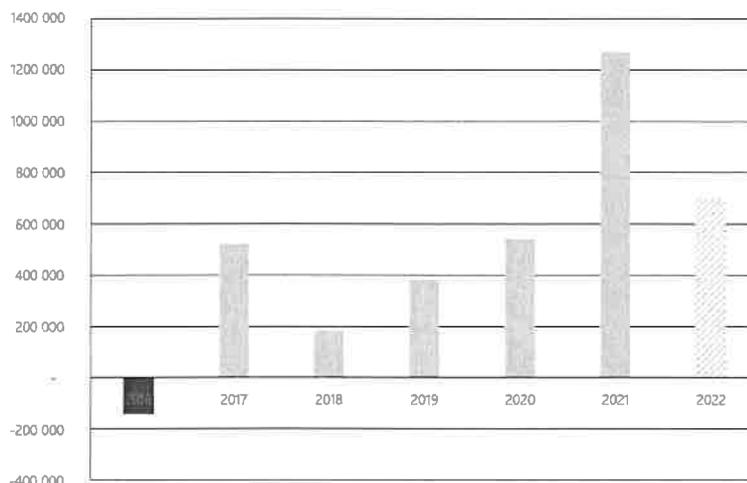
	Budget 2021	Réalisé 2021	Budget 2022	Estimé 2022	Estimé 2022/ réalisé 2021
Recettes de fonctionnement	9 997 767	10 451 251	10 542 336	10 556 902	+1,0%
Dépenses de fonctionnement	9 997 767	9 245 651	10 542 336	9 791 357	+5,9%
Solde de fonctionnement	0	1 205 600	0	765 545	-36,5%
Recettes d'investissement	4 132 451	1 398 548	6 226 372	4 750 184	+239,6%
Dépenses d'investissement	4 132 451	436 930	6 226 372	3 290 643	+653,1%
Solde d'investissement de l'exercice	0	961 618	0	1 459 541	+61,8%
Solde des restes à réaliser (recettes - dépenses)	0	-138 871	0	NA	

18

Monsieur Michel DELAMAIRE constate l'effet ciseau avec des recettes de fonctionnement en hausse de 1 % et des dépenses de fonctionnement en hausse de 5,9 % ; la CCGM devra donc être attentive soit à améliorer les recettes soit à réduire les dépenses.

Monsieur Adriano BALLARIN souligne que des recettes d'investissement sont attendues avec la cession du terrain Le Pommeray de Davron acquis il y a plusieurs années qui « engendrera des bénéfices ».

EPARGNE DE GESTION DE GALLY MAULDRE



19

Monsieur Michel DELAMAIRE note que l'épargne de gestion est sur une courbe ascendante depuis 2018 très progressive, avec une année 2021 exceptionnelle et une année 2022 qui se trouve à un niveau très satisfaisant.

CONCLUSION POUR 2022

- épargne de gestion prévisionnelle en baisse : les dépenses augmentent plus vite que les recettes
- programme d'investissements dont le taux de réalisation s'améliore optiquement à 51,8% mais qui est seulement de 10% si on ne prend en compte que les investissements directs de la CCGM hors délégation de maîtrise d'ouvrage au SMSO
- endettement quasi nul au 31 décembre 2022 (intégration du SMAMA)

20

Monsieur Michel DELAMAIRE tient à souligner l'endettement quasi nul de la CCGM, caractéristique que beaucoup d'intercommunalités pourraient envier.



Budget primitif 2023



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Les lignes directrices du BP 2023 après arbitrage du bureau des Maires

En investissement :

- Programme de 4,6 M€ (hors restes à réaliser)
- Priorité vers l'environnement, les modes de déplacements doux et le développement économique
- Etude pour l'extension du centre de loisirs de Maule, travaux dans les centres de loisirs, etc.

En fonctionnement :

- Provision pour les études liées au PCAET : 100 K€
- Stabilisation de l'organisation des services et actualisation du schéma de mutualisation
- Maintien des taux de fiscalité
- Augmentation du produit de la TEOM de + 3%
- Augmentation du produit de la GEMAPI de + 3%
- Ajustement nécessaire des tarifs pour les services rendus

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Les contraintes :

- Une DGF stable dans le meilleur des cas
- Suppression de 50 % de la CVAE remplacée par une part de TVA
- Un FPIC global prélevé sur le territoire qui continue de progresser (estimation de +2%)
- Une revalorisation des bases du foncier très significative avec le maintien de l'indexation sur l'inflation qui continue de faire porter le financement des missions et actions de la CCGM majoritairement sur les ménages

23

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

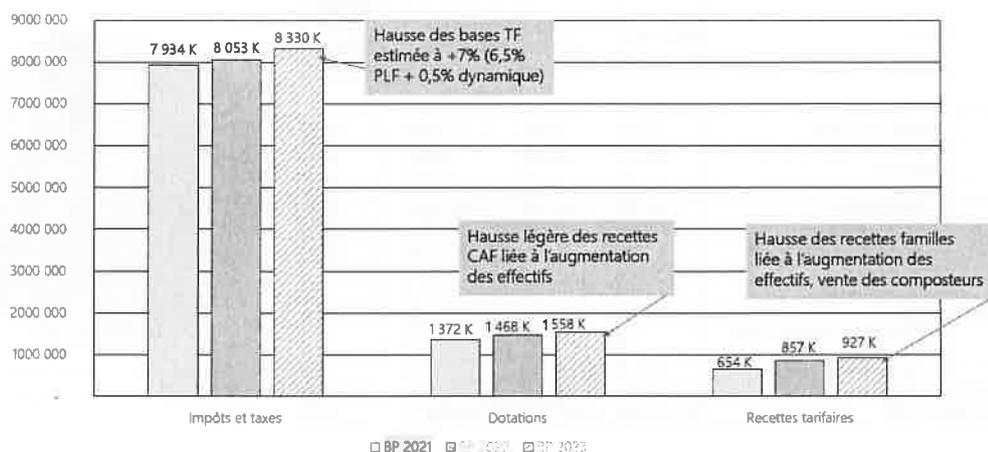
Principales évolutions

- Recettes des familles : hausse de + 8,1% en raison de l'augmentation des effectifs et de la revente des composteurs aux administrés
- Impôts et taxes : hausse de + 9% en raison de la dynamique de la fraction de TVA
- Impositions directes : hausse de + 2% avec maintien des taux actuels
 - Bases de TF + 6,5%
 - Bases de CFE + 2,6%
 - CVAE stable
 - IFER et TASCOM stables
 - TEOM produit à + 3%
 - Produit GEMAPI de 125 K€
- Dotations : hausse de + 6,1% avec une DGF stable et une légère hausse des recettes de la CAF au regard de l'augmentation des effectifs des enfants accueillis

24

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

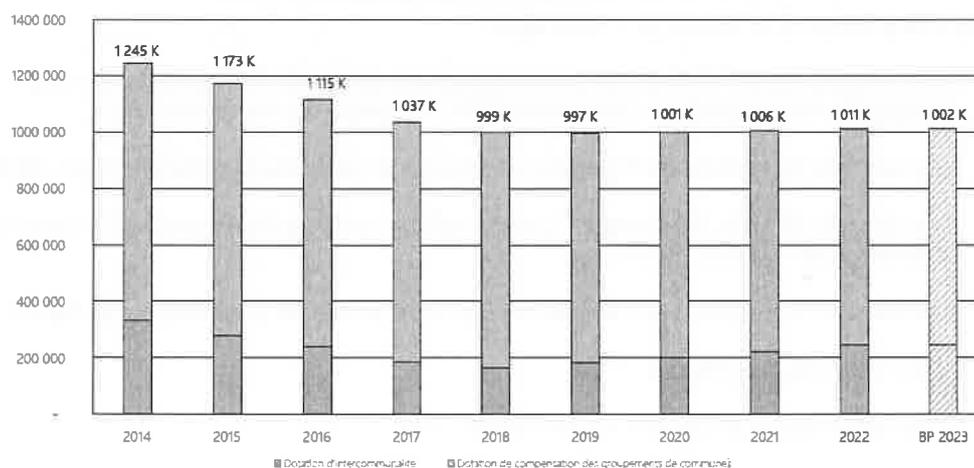
Evolution des 3 principaux chapitres en euros



25

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

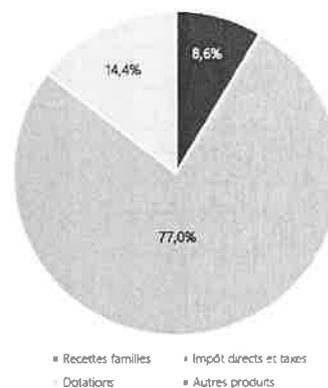
Evolution de la DGF de 2014 à 2023 en euros



26

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Libellé	Budget 2022	Atterrissage 2022	Proposition Budget 2023	Budget 2023 / Budget 2022
RECETTES					
013	Atténuations de charges	7 650	6 434	4 000	-47,7%
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	857 171	798 857	927 005	8,1%
73	Impôts et taxes	1 661 638	1 703 081	1 811 638	9,0%
731	Impositions directes	6 391 729	6 377 670	6 518 000	2,0%
74	Dotations et participations	1 468 004	1 515 247	1 557 880	6,1%
75	Autres produits de gestion courante	532	0	609	14,5%
76	Produits financiers	-	1	-	
77	Produits exceptionnels	0	1	0	
	Total recettes réelles	10 386 724	10 401 291	10 819 142	4,2%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	0	0	
002	Résultat d'exploitation reporté	155 612	155 612	0	NS
	Total recettes d'ordre	155 612	155 612	0	NS
	TOTAL RECETTES	10 542 336	10 556 903	10 819 142	2,6%



27

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Principales évolutions

Charges à caractère général : hausse de + 5,2% liée à :

- l'achat de composteurs destinés à la revente aux administrés : 41 K€ (14 K€ en recettes). Cela correspond à 462 composteurs commandés à 88 € TTC pièce pour une revente à 30 €.
- Augmentation des tarifs de nos fournisseurs de repas pour les différents centres de loisirs : 35 K€
- Augmentation des coûts des transports (contrats IdFM et sorties ALSH) en raison de la hausse des carburants et de l'inflation : 32 K€
- Augmentation des refacturations des mises à disposition des locaux (coûts réels sur les fluides) : 13 K€
- Hausse des coûts énergétiques : 11 K€
- Hausse de la collecte des déchets (contrat SEPUR) : 8 K€

28

Monsieur Michel DELAMAIRE mentionne que la CCGM est peu impactée par l'évolution des coûts de l'énergie n'ayant pas d'éclairage public et peu de bâtiments à éclairer.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

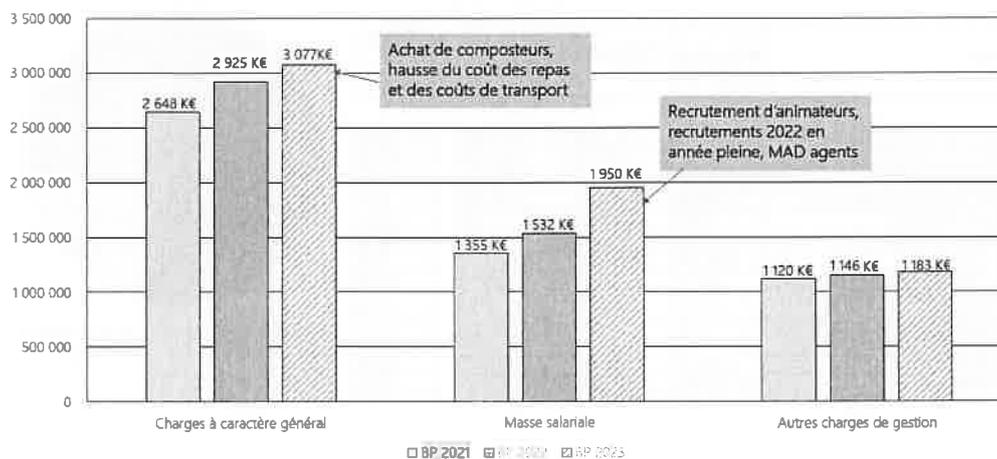
Charges de personnel : hausse de + 27,3% soit 418 K€ liée à :

- +261 K€ soit + 62,4% ➡ des recrutements d'animateurs sur les centres de loisirs en raison de la hausse des effectifs et de la remunicipalisation du centre de loisirs de Saint-Nom-la-Bretèche
- + 61 K€ soit +14,6% ➡ des créations de poste en 2022 qui sont donc budgétées en année pleine en 2023 (secrétariat de la présidence et de la direction générale, communication)
- +49 K€ soit + 11,7% ➡ des mises à disposition d'agents (informatique, sport)
- +49 K€ soit + 11,7% ➡ une augmentation du point d'indice de 3,5% en année pleine ainsi que les avancements d'échelon et de grade
- +10 K€ soit +2,4% ➡ des créations d'activités accessoires en année pleine en 2023
- 57 K€ soit -13,6% ➡ des économies dues à l'interruption de certains postes mutualisés (secrétariat général, Communication)

29

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Evolution des 3 principaux chapitres en euros

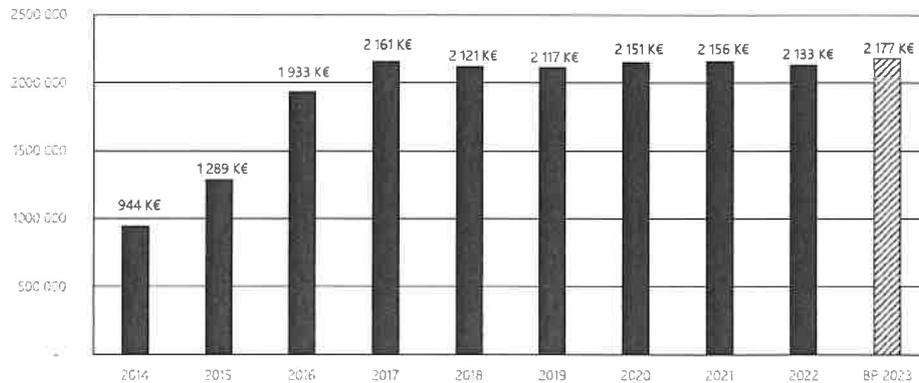


30

Monsieur Michel DELAMAIRE tient à faire remarquer que la masse salariale, intégrant les mises à disposition et les personnels d'animation, représente un peu moins de 2 000 K€ alors que les charges à caractère général représentent elles 3 000 K€.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Poids du FPIC en euros : + 2 M€ prélevés sur le territoire chaque année

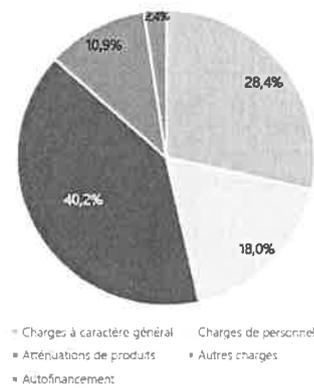


Augmentation de 2 % de 2022 à 2023

31

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Libellé	Budget 2022	Atterrissage 2022	Proposition Budget 2023	Budget 2023 / Budget 2022
DEPENSES					
011	Charges à caractère général	2 924 791	2 727 885	3 077 051	5,2%
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 532 387	1 527 215	1 950 404	27,3%
014	Atténuations de produits	4 352 077	4 304 202	4 347 648	-0,1%
65	Autres charges de gestion courante	1 146 395	1 149 868	1 182 910	3,2%
66	Charges financières	1 020	1 015	208	-79,6%
67	Charges exceptionnelles	500	192	500	0,0%
	Total dépenses réelles	9 957 170	9 701 357	10 558 778	6,0%
023	Virement à la section d'investissement	499 755	0	168 064	-66,2%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	84 747	90 000	91 000	7,4%
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	664	0	400	-39,9%
	Total dépenses d'ordre	685 166	90 000	260 364	-55,5%
	TOTAL DEPENSES	10 542 336	9 791 357	10 819 142	2,6%



32

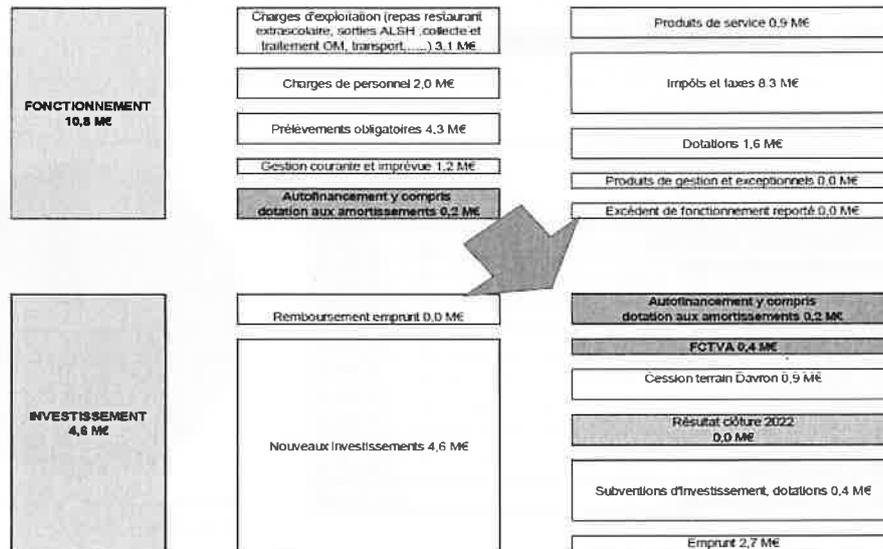
Monsieur Michel DELAMAIRE insiste sur le fait que l'augmentation de 5,2 % des charges à caractère général est inférieure à l'inflation, ce qui démontre une maîtrise des dépenses forte.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Libellé	Budget 2022	Atterrissage 2022	Proposition Budget 2023	Budget 2023 / Budget 2022
RECETTES					
013	Atténuations de charges	7 550	6 434	4 000	-47,7%
70	Produits des services, du domaine et ventes directes	857 171	798 857	927 005	8,1%
73	Impôts et taxes	1 661 638	1 703 061	1 811 638	9,0%
731	Impôts directs	6 301 729	6 377 070	6 516 000	2,0%
74	Dotations et participations	1 468 004	1 515 247	1 567 890	6,1%
75	Autres produits de gestion courante	532	0	609	14,5%
76	Produits financiers	-	1	-	
77	Produits exceptionnels	0	1	0	
	Total recettes réelles	10 386 724	10 401 291	10 819 142	4,2%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	0	0	
002	Résultat d'exploitation reporté	155 612	155 612	0	NS
	Total recettes d'ordre	155 612	155 612	0	NS
	TOTAL RECETTES	10 542 336	10 556 903	10 819 142	2,6%
DEPENSES					
011	Charges à caractère général	2 924 791	2 727 989	3 077 051	5,2%
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 532 387	1 577 215	1 950 464	27,3%
014	Atténuations de produits	4 353 077	4 304 202	4 347 045	-0,1%
65	Autres charges de gestion courante	1 146 396	1 140 958	1 182 910	3,2%
66	Charges financières	1 020	1 015	208	-79,6%
67	Charges exceptionnelles	500	192	500	0,0%
	Total dépenses réelles	9 957 170	9 701 357	10 558 778	6,0%
031	Virement à la section d'investissement	458 735	0	166 984	-66,2%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	84 747	90 000	91 000	7,4%
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	664	0	400	-39,8%
	Total dépenses d'ordre	585 166	90 000	260 364	-55,5%
	TOTAL DEPENSES	10 542 336	9 791 357	10 819 142	2,6%
	RESULTAT	0	765 546	-	

33

LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES 2023



34

RECETTES D'INVESTISSEMENTS 2023

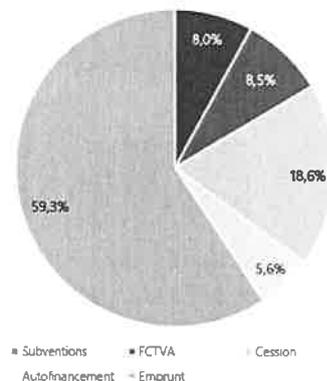
- la cession de la parcelle à Davron (860 K€)
- le remboursement du FCTVA (390 K€)
- la subvention pour les travaux de protection des inondations au Clos Bazin (200 K€)
- la subvention pour la piste cyclable (160 K€)
- l'emprunt (2 732 K€)

35

Monsieur Michel DELAMAIRE apporte une précision concernant l'emprunt de 2700 K€ qui sera réduit d'une part du résultat à affecter au moment du vote du budget supplémentaire mais surtout en fonction du taux de réalisation des dépenses et des recettes puisque c'est l'emprunt qui viendra équilibrer la section d'investissement.

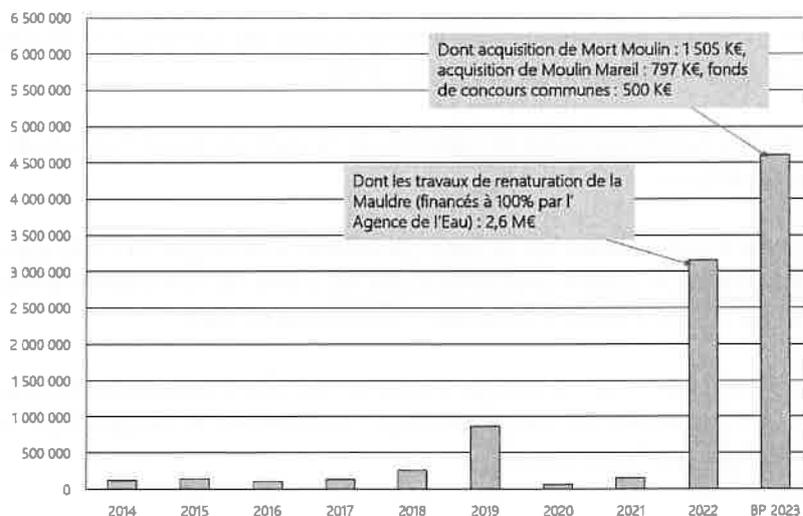
RECETTES D'INVESTISSEMENTS 2023

	BP 2023
Subvention Région sur étude énergétique des bâtiments	7 000,00
Subvention piste chemin de Richemont et la Dorsale	160 000,00
Cession Davron	860 000,00
Subvention inondations clos Bazin (AESN)	200 000,00
FCTVA	390 000,00
Quote-part emprunt SMAMA refacturée à la CU GPS&O	4 365,00
Virement de la section de fonctionnement	168 964,00
Amortissements	91 000,00
Sous total recettes d'investissement	1 881 329,00
Emprunt pour équilibrer l'investissement	2 732 311,00
TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 613 640,00



36

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2023



37

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2023

- Acquisition parcelle Mort-Moulin /démolition des bâtiments : 1 500 K€
- Acquisition de la parcelle de la zone du Moulin à Mareil-sur-Mauldre et démolition des bâtiments (sous réserve du choix de la municipalité) : 797 K€
- Fonds de concours aux communes : 500 K€
- Etudes et début des travaux pour une piste cyclable : 384 K€
- Etudes par un économiste de la construction pour certains secteurs : 12 K€
- Prévention des inondations du Clos Bazin à Mareil-sur-Mauldre : 300 K€
- Etude de programmation et une partie de la MO pour l'extension du centre de loisirs de Maule : 168 K€
- Mise à niveau et en sécurité du système informatique : 154 K€
- Réhabilitation du terrain synthétique de Feucherolles : 80 K€
- Création ou transformation de terrains de football à Maule/Mareil-sur-Mauldre et SNLB : chiffrages à prévoir pour les fonds de concours

38

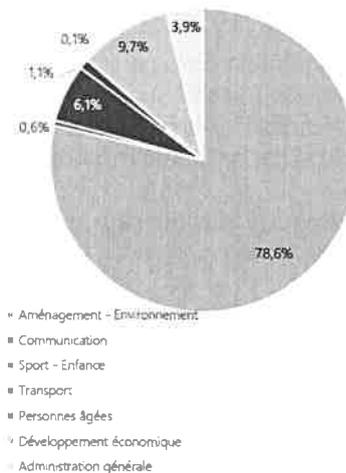
DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2023

- Colonnes enterrées à Mareil-sur-Mauldre financées en partie par la TEOM de la commune et provision pour autres sites : 78 K€
- Participation à l'aménagement des abords de la gare de Saint-Nom-la-Bretèche, 50 K€, sous réserve :
 - De l'approfondissement sur la base de l'étude menée par la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine du calendrier de réalisation d'une part et du montant total des travaux d'autre part,
 - Du montant des restes à charge respectifs des deux communautés après déduction de toutes les subventions et contributions envisageables, notamment IdFM, Région et Département

39

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2023

	BP 2023
SOUS TOTAL AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT - LOGEMENT	3 624 120,00
SOUS TOTAL COMMUNICATION	27 380,00
SOUS TOTAL CULTURE - SPORT - ENFANCE - JEUNESSE	283 355,00
SOUS TOTAL TRANSPORT	50 000,00
SOUS TOTAL PERSONNES AGEES	4 000,00
SOUS TOTAL DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	446 800,00
SOUS TOTAL ADMINISTRATION GENERALE	177 985,00
TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 613 640,00



40

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
	BP 2023
SOUS TOTAL AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT - LOGEMENT	3 624 120,00
SOUS TOTAL COMMUNICATION	27 380,00
SOUS TOTAL CULTURE - SPORT - ENFANCE - JEUNESSE	283 355,00
SOUS TOTAL TRANSPORT	50 000,00
SOUS TOTAL PERSONNES AGEES	4 000,00
SOUS TOTAL DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	446 800,00
SOUS TOTAL ADMINISTRATION GENERALE	177 985,00
TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 613 640,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
	BP 2023
Subvention Région sur étude énergétique des bâtiments	7 000,00
Subvention piste chemin de Richemont et la Dorsale	160 000,00
Cession Davron	860 000,00
Subvention inondations clos Bazin (AESN)	200 000,00
FCTVA	390 000,00
Quote-part emprunt SMAMA refacturée à la CU GPS&O	4 365,00
Virement de la section de fonctionnement	168 964,00
Amortissements	91 000,00
Sous total recettes d'investissement	1 881 329,00
Emprunt pour équilibrer l'investissement	2 732 311,00
TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 613 640,00
SOLDE INVESTISSEMENT	0,00

41

DECISIONS RELATIVES A LA FISCALITE

- La fiscalité des ménages :
 - Hausse du taux de taxe foncière n'est pas envisagée puisque l'augmentation des bases permet de couvrir l'inflation
- TEOM :
 - Pour les 11 communes, les bases prévisionnelles 2023 ne sont pas communiquées. Le vote des taux sera effectué lors du budget supplémentaire pour la reprise des résultats. Dans le cadre du BP 2023, il a été retenu + 3% d'augmentation.
- Taxe GEMAPI :
 - Des travaux de nettoyage de la Mauldre ont été effectués en 2022 pour 10 K€.

42

DECISIONS RELATIVES A LA FISCALITE

- En parallèle, des travaux sont prévus au BP 2023 :
 - Les travaux de prévention des inondations à Mareil-sur-Mauldre : 300 K€
 - Le contrat d'entretien et d'élagage des berges de la Mauldre (quelques mois – DIG en cours d'élaboration) : 2 K€

→ Soit un total de dépenses nouvelles de 302 K€.
- Les travaux liés à la GEMAPI sont donc en forte progression et la provision constituée ces dernières années pourrait ne pas suffire à financer ces dépenses.
- Le produit GEMAPI a été estimé à ce stade en hausse de + 3% à 125 000 € au budget 2023.

43

BP 2023 GLOBAL : fonctionnement + investissement = 15 432 782 €

FONCTIONNEMENT					Budget 2023 / Budget 2022	
Libellé	Budget 2022	Atterrisage 2022	Proposition Budget 2023			
RECETTES						
013	Atténuations de charges	7 650	6 434	4 000	-47,7%	
10	Produits des services, du domaine et ventes divers	857 171	798 857	927 005	8,1%	
71	Impôts et taxes	1 661 638	1 703 081	1 811 636	9,0%	
731	Impôts directs	6 361 729	6 377 670	6 518 000	2,0%	
74	Obligations et participations	1 469 004	1 515 247	1 567 890	6,1%	
75	Autres produits de gestion courante	532	0	609	14,5%	
76	Produits financiers	-	1	-		
77	Produits exceptionnels	0	1	0		
	Total recettes réelles	10 386 724	10 401 291	10 819 142	4,2%	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	0	0		
052	Résultat d'exploitation reporté	155 612	155 612	0	NIS	
	Total recettes d'ordre	155 612	155 612	0	NIS	
	TOTAL RECETTES	10 542 336	10 556 903	10 819 142	2,6%	
DEPENSES						
011	Charges à caractère général	2 924 791	2 727 868	3 077 051	5,2%	
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 532 387	1 527 215	1 960 464	27,3%	
014	Atténuations de produits	4 352 077	4 304 262	4 347 045	-0,1%	
05	Autres charges de gestion courante	1 146 362	1 140 868	1 182 910	3,2%	
66	Charges financières	1 020	1 015	206	-79,6%	
67	Charges exceptionnelles	400	192	500	0,0%	
	Total dépenses réelles	9 957 129	9 201 357	10 558 776	6,0%	
052	Virement à la section d'investissement	499 755	0	168 964	-56,2%	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	84 747	90 000	81 000	7,4%	
68	Obligations aux provisions (sem-liquidités)	664	0	400	-39,8%	
	Total dépenses d'ordre	585 166	90 000	280 364	-55,5%	
	TOTAL DEPENSES	10 542 336	9 791 357	10 819 142	2,6%	
RESULTAT	0	765 546	-			

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Budget 2023
SOUS TOTAL AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT - LOGEMENT		
3 624 120,00		
SOUS TOTAL COMMUNICATION		
27 380,00		
SOUS TOTAL CULTURE - SPORT - ENFANCE - JEUNESSE		
283 955,00		
SOUS TOTAL TRANSPORT		
50 000,00		
SOUS TOTAL PERSONNES AGEES		
4 000,00		
SOUS TOTAL DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
446 800,00		
SOUS TOTAL ADMINISTRATION GENERALE		
177 985,00		
TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 613 640,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
BP 2023		
Subvention Région sur étude énergétique des bâtiments		
7 000,00		
Subvention piste ébénier de Richemont et la Dentelle		
160 000,00		
Cession Durvan		
660 000,00		
Subvention expositions (des Bazois (AEJN)		
200 000,00		
PCTVA		
300 000,00		
Quote-part emprunt SMAMA (réaffectée à la CU GPSMO		
4 365,00		
Financement de la section de fonctionnement		
168 964,00		
Annuaire		
51 000,00		
Sous total recettes d'investissement		
1 881 829,00		
Emprunt pour équilibrer l'investissement		
2 732 311,00		
TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 613 640,00
SOLDE INVESTISSEMENT		0,00

44

Echanges et questions



A la question de Monsieur Laurent RICHARD relative au taux retenu pour l'augmentation des bases, Monsieur Michel DELAMAIRE confirme qu'il est de 6,5 %.

Monsieur Laurent RICHARD commente le budget et souhaite « tirer la sonnette d'alarme », considérant que l'augmentation très forte de la masse salariale est inquiétante et contraire à toutes les stratégies prises par les grandes collectivités ; il sera dans ce contexte très attentif à ce que notamment la mutualisation de la communication et de l'informatique se fasse bien au plus tôt en 2023.

A la question de Monsieur Dominique GERBERT sur l'incohérence de l'évolution de 2 % seulement sur le total des impositions directes, Monsieur Michel DELAMAIRE précise que le reste évolue très peu et que des produits à venir n'auront d'effet réel que dans 2 ans (par exemple le village d'entreprises de Feucherolles).

Monsieur le Président remercie l'ensemble des services et la Directrice Générale des Services pour le travail de fond réalisé pour la présentation de ce budget puis procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2312-1 ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-10-64 du 19 octobre 2022 prenant acte de la tenue d'un Débat relatif au Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget primitif pour 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 30 novembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à la majorité (1 contre : Yves DEKEYREL ; 1 abstention : Eric MARTIN),

ADOpte par nature et chapitre le Budget Primitif de la Communauté de Communes pour l'exercice 2023, pour les montants ci-après :

Section de fonctionnement :

Recettes :

	BP 2023
Chapitre 013 – Atténuations de charges	4 000,00
Chapitre 70 – Vente de produits	927 005,00
Chapitre 73 – Impôts et taxes	1 811 638,00
Chapitre 731 – Impositions directes	6 518 000,00
Chapitre 74 – Dotations et participations	1 557 890,00
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	609,00
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	0,00
Sous total recettes de l'exercice	10 819 142,00
Chapitre 002 – Excédent reporté	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 819 142,00

Dépenses :

	BP 2023
Chapitre 011 – Charges à caractère général	3 077 051,00
Chapitre 012 – Charges de personnel	1 950 464,00
Chapitre 014 – Atténuations de produits	4 347 645,00
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	0,00
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	168 964,00
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	91 000,00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	1 182 910,00
Chapitre 66 – Charges financières	208,00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	500,00
Chapitre 68 – Dotations aux provisions	400,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 819 142,00

Section d'investissement :
Recettes :

	BP 2023
Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté	0,00
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	168 964,00
Chapitre 024 – Produits de cession d'immobilisations	860 000,00
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	91 000,00
Chapitre 10 – Dotations	390 000,00
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	367 000,00
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	4 365,00
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	2 732 311,00
<i>Reports</i>	<i>0,00</i>
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 613 640,00

Dépenses :

	BP 2023
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	0,00
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	83 520,00
Chapitre 204 – Subventions d'équipement	637 635,00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	2 632 150,00
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	1 252 000,00
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	4 365,00
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	3 970,00
<i>Reports</i>	<i>0,00</i>
Sous total dépenses de l'exercice	4 613 640,00
Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 613 640,00

4	Délibération n°2022-12-96 - Tarifs du portage de repas à compter du 1^{er} janvier 2023	Rapporteurs : Michel DELAMAIRE Nathalie CAHUZAC
----------	--	---

Madame Nathalie CAHUZAC propose une augmentation des tarifs du portage des repas et rappelle d'une part qu'ils n'ont pas été revalorisés en 2021 et d'autre part la forte hausse des différents postes de dépense.

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'augmentation tarifaire établie comme suit des denrées alimentaires du prestataire :

- repas : de **4.819 HT** à **5.60 HT**
- potage : de **0.414 HT** à **0.58 HT**

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les tarifs suite à cette augmentation notamment,

CONSIDERANT l'arrêté du Département des Yvelines en annexe de la délibération fixant le plafond du tarif de la ligne portage de repas à 3.98 euros,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 30 novembre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents de la commission en charge des équipements culturels et sportifs, des CLSH, des actions en faveur du sport, de la jeunesse et des Séniors réunie le 23 novembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE et de Madame Nathalie CAHUZAC,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit le prix de repas livré à compter du 1^{er} janvier 2023 par tranche de revenus :

Tranches	1	2	3	4	5	
revenus	Mensuel	jusqu'à 900 €	de 901 € à 1 100 €	de 1 101 € à 1 700 €	de 1 701 € à 2 200 €	à partir de 2 201 €
		Annuel	jusqu'à 10 800 €	de 10 801 € à 13 200 €	de 13 201 € à 20 400 €	de 20 401 € à 26 400 €

	Tarif portage actuel	Nouveau tarif portage	Tarif repas actuel	Nouveau tarif repas	Total actuel	Nouveau total
1ère tranche	3,42	3,59	3,54	3,86	6,96	7,45
2ème tranche	3,42	3,59	5,21	5,68	8,63	9,25
3ème tranche	3,42	3,59	6,34	6,91	9,76	10,50
4ème tranche	3,42	3,59	7,88	8,59	11,3	12,20
5ème tranche	3,42	3,59	9,42	10,27	12,84	13,85

DECIDE que le même service sera proposé aux personnes qui ont un handicap temporaire,
DECIDE que les personnes faisant appel au service de portage sur de très courtes périodes (moins de 8 jours de service effectif) seront facturées selon la tranche la plus élevée des revenus (tranche 5) afin de tenir compte des frais de gestion administrative,

PRECISE que le prix du potage pris en sus du repas reste fixé à 0.66 €,

PRECISE que ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

(départ de Monsieur Adriano BALLARIN)

5	Délibération n°2022-12-97 - Montant de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets commerciaux et artisanaux sur le territoire de la Commune de Chavenay - Exercice 2023	Rapporteurs : Michel DELAMAIRE Myriam BRENAC
----------	---	---

Madame Myriam BRENAC rappelle qu'il s'agit d'une délibération récurrente qui concerne la redevance pour les ordures ménagères pour les entreprises et que le choix a été fait d'augmenter les bases de 3,4 %.

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-14 et R. 2224-28 qui prévoient que les collectivités assurent l'élimination des déchets d'origine commerciale ou artisanale qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes ou l'environnement dans les mêmes conditions que les déchets des ménages ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Gally Mauldre prévoyant l'exercice de la compétence « collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères » ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Chavenay du 12 mai 1999 instituant conformément à l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales une redevance spéciale applicable à la collecte des déchets commerciaux et artisanaux et les délibérations suivantes revalorisant chaque année ces montants ;

CONSIDERANT que la redevance spéciale instituée par et sur la Commune de Chavenay constitue une ressource complémentaire à la TEOM dont dépend l'équilibre financier du service de collecte, de traitement et de valorisation de cette zone ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant de la redevance spéciale auprès des professionnels de la Commune de Chavenay au titre de l'année 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 30 novembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets et de Madame Myriam BRENAC, vice-Présidente déléguée au transport, aux déplacements et aux circulations douces, Maire de CHAVENAY,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE le montant de la redevance spéciale pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets commerciaux et artisanaux pour l'exercice 2023 selon le tableau joint en annexe.

AUTORISE le Président à lever lesdits montants auprès des entreprises concernées dans ledit tableau.

ANNEXE : Redevance spéciale d'élimination des déchets de la Commune de Chavenay – année 2023

Redevance spéciale d'élimination des déchets artisanaux, commerciaux et non commerciaux de la Commune de Chavenay Année 2023						
Nom	Adresse	Redevance 2020	Redevance 2021	Redevance 2022	augmentation 3,4% (correspondant au glissement des bases 2023)	Redevance 2023
A J EVENEMENT SARL	Rue de Davron	26,91 €	26,91 €	27,82 €	0,95 €	28,77 €
Action Service	2 avenue du Valon	26,91 €	26,91 €	27,82 €	0,95 €	28,77 €
Aéroport de Paris	14 rue Louis Blériot -Orly Aéroport	22 463,91 €	22 463,91 €	23 227,68 €	799,74 €	24 017,42 €
L Agence du Valon - Essa Immobilier Chavenay	2 avenue du Valon	26,91 €	26,91 €	27,82 €	0,95 €	28,77 €
AMG Menuiserie Generale	477 route de Grignon	161,20 €	161,20 €	166,68 €	5,57 €	172,25 €
Audio Scene	Route de Davron	26,91 €	26,91 €	27,82 €	0,95 €	28,77 €
BEST CELSIUS	1 bis rue de Gally	61,87 €	61,87 €	63,97 €	2,18 €	66,15 €
chez Pierre Café Karterl -	16 Grande Rue	26,91 €	26,91 €	27,82 €	0,95 €	28,77 €
Chavenay Auto	426 rue de Grignon	37,13 €	37,13 €	38,39 €	1,31 €	39,70 €
Chavenay Immobilier	Place Rossari	26,91 €	26,91 €	27,82 €	0,95 €	28,77 €
Chavance Pombier	9 rue de la Fontaine Magnant	199,61 €	199,61 €	205,40 €	7,02 €	213,41 €
Chrysalde Beauté	2 avenue du Valon	40,36 €	40,36 €	41,73 €	1,42 €	43,15 €
DMC Cuisine	297 rue de Grignon	26,91 €	26,91 €	27,82 €	0,95 €	28,77 €
BERAUD Patrick docteur	20 rue Haute	40,36 €	40,36 €	41,73 €	1,42 €	43,15 €
Espace Corps et Conscience	2 avenue du Valon			41,73 €	1,42 €	43,15 €
DUMAST Frédéric SARL	477 rue de Grignon	199,61 €	199,61 €	205,40 €	7,02 €	213,41 €
Ecuries de Chavenay	12 rue des Clayes	26,91 €	26,91 €	27,82 €	0,95 €	28,77 €
EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX	Rue de Davron	706,52 €	706,52 €	730,54 €	24,94 €	755,38 €
EM et Partners	427 rue de Grignon	26,91 €	26,91 €	27,82 €	0,95 €	28,77 €
ENGIE HOME SERVICES IDF	TSA 26610 - 59793 Lille Cedex 9	706,52 €	706,52 €	730,54 €	24,94 €	755,38 €
EPIS ET PAINS	5 rue de Gally	137,84 €	137,84 €	142,53 €	4,85 €	147,37 €
Eyden Couture	2 avenue du Valon	40,36 €	40,36 €	41,73 €	1,42 €	43,15 €
FCA REACONFORT SARL	1 bis rue de Gally	61,87 €	61,87 €	63,97 €	2,18 €	66,15 €
FISCHER Pascal ostéopathe	2, avenue du valon	40,36 €	40,36 €	41,73 €	1,42 €	43,15 €
FIR DEVELOPEMENT	Rue de Davron	706,52 €	706,52 €	730,54 €	24,94 €	755,38 €
GLS CORP	2 avenue du Valon			27,82 €	0,95 €	28,77 €
GOLF SKILLS	4 rue de Gally			41,73 €	1,42 €	43,15 €
GUILLET Marjorie Médecin	6, rue des écoles				0,00 €	43,15 €
JML Entrepren	5 rue de Gally	26,91 €	26,91 €	27,82 €	0,95 €	28,77 €
LACHAUX Isabelle Soprologue	2, avenue du Valon				0,00 €	43,15 €
Les Colonés	4 rue de Gally			246,10 €	8,37 €	254,47 €
Lever	8 rue de Gally	61,87 €	61,87 €	63,97 €	2,18 €	66,15 €
MARTINS C. - Infirmière	2 avenue du Valon	40,36 €	40,36 €	41,73 €	1,42 €	43,15 €
MAHEU Sandrine - Infirmière	2, avenue du valon				0,00 €	43,15 €
MEDLYN SAS (La Caravelle)	1 rue de Beynes	137,84 €	137,84 €	142,53 €	4,85 €	147,37 €
Millem SARL	2 avenue du Valon			27,82 €	0,95 €	28,77 €
Nikoson chocolatier - SARL JESSY	3 rue de Gally	306,57 €	306,57 €	316,99 €	10,76 €	327,77 €
PERGAUD S. - Naturopathe	2 avenue du Valon	40,36 €	40,36 €	41,73 €	1,42 €	43,15 €
Pharmacie du Valon cobracoau	2 avenue du Valon	180,77 €	180,77 €	186,92 €	6,36 €	193,27 €
Les Ruisselets - Proxy	1 rue du Champ du Catlou	238,01 €	238,01 €	246,10 €	8,37 €	254,47 €
SOI de la Sucrierie	502 rue de Grignon	134,87 €	134,87 €	139,46 €	4,74 €	144,20 €
DEBAN C. - Ostéopathe	2 avenue du Valon	40,36 €	40,36 €	41,73 €	1,42 €	43,15 €
DEBAN Julie - Kinésologue	2, avenue du valon				0,00 €	43,15 €
Dore Lemaire	434 route de Grignon	3 716,81 €	3 716,81 €	3 843,18 €	130,57 €	3 973,85 €
STEDA	5 rue de Gally	61,87 €	61,87 €	63,97 €	2,18 €	66,15 €
Syras	4 rue de Gally	399,96 €	399,96 €	413,56 €	14,06 €	427,62 €
TASSEL Charlotte Ostéopathe	2, avenue du valon				0,00 €	43,15 €
TERIDEAL (ex-SEGEX)	Rue de Davron	706,52 €	706,52 €	730,54 €	24,94 €	755,38 €
THOP Thermique	425 rue de Grignon	40,36 €	40,36 €	41,73 €	1,42 €	43,15 €
Transport THS - M. Pires	Chemin de Davron					66,15 €
Trésors d'Italie- Doka Nova	2 avenue du Valon	40,36 €	40,36 €	41,73 €	1,42 €	43,15 €
VERGUIN Clémence psychomotricienne	2, avenue du Valon				0,00 €	43,15 €
Vishay PME France	10 rue de Gally	199,61 €	199,61 €	205,40 €	7,02 €	213,41 €
Total		32 246,55 €	32 246,55 €	33 728,15 €	1 146,76 €	35 222,96 €

6	Délibération n°2022-12-98 BIS - Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2023	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
----------	--	--

Monsieur Michel DELAMAIRE rappelle qu'une somme de 72 700 € a été inscrite au budget sur la ligne des subventions et propose d'acter les montants de subventions mentionnés dans le tableau et ce, en fonction des dossiers complets reçus.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Président rappelle que les personnes faisant partie des bureaux des associations concernées par les subventions ne peuvent pas prendre part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le Budget Primitif 2023 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre adopté ce jour et prévoyant un crédit global de 72 700 € destiné à soutenir, notamment, les associations œuvrant dans les champs de compétence et sur le territoire de la communauté de communes dans une logique d'intérêt général et local ;

VU les demandes de subventions émanant de l'ADMR de Maule, d'Arcade-Emploi, de l'ACE, du Centre de musique baroque de Versailles, du festival de la BD Gally Mauldre, des Cyclotouristes de la Mauldre-Rando Maule, des Territoires Partagés Gally Mauldre, du Comité des Yvelines de la Prévention Routière, du comité fédéral de tennis et l'APPVPA ;

VU la présentation faite en Bureau communautaire le 24 novembre 2022 et son avis favorable unanime ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 30 novembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Yves DEKEYREL ; Agnès TABARY et Jean-Christophe SEGUIER ne prennent pas part au vote),

DECIDE d'allouer pour l'année 2023, les subventions intercommunales selon la répartition ci-après :

Libellé des Associations	Propositions 2023
APPVPA	1 000 €
ADMR de Maule	14 220 €
Arcade-Emploi	7 000 €
ACE	7 000 €
Centre de musique baroque de Versailles	3 000 €
Association BD Gally Mauldre	3 000 €
Cyclotouristes de la Mauldre – Rando Maule	300 €
TPGM – Territoires Partagés Gally Mauldre	2 500 €
Comité fédéral de tennis	3 000 €
Comité des Yvelines de la Prévention routière	180 €
TOTAL	41 200 €

DIT que les crédits correspondants sont imputés au Budget Primitif 2023 de la Communauté.

<u>7</u>	Délibération n°2022-12-99 - Attribution d'une subvention exceptionnelle	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
-----------------	--	---

Monsieur Michel DELAMAIRE propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Comité de Tennis des Yvelines concernant l'organisation du tournoi international de tennis en fauteuil.

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la demande de subvention émanant du comité de tennis des Yvelines,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 30 novembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Yves DEKEYREL),

DECIDE d'allouer pour l'année 2022 une subvention exceptionnelle de 1 500 € au comité de tennis des Yvelines.

DIT que les crédits correspondants sont imputés au budget primitif 2022 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

8	Délibération n°2022-12-100 - Autorisation de programme – crédit de paiement pour la piste cyclable entre Feucherolles et Maule (dont le chemin de Richemont entre Mareil-sur-Mauldre et Maule)	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
----------	---	---

Monsieur Michel DELAMAIRE explique que pour traduire le schéma directeur des liaisons douces, présenté par le cabinet BL EVOLUTION, en plan d'action, il est proposé d'adopter la première autorisation de programme sur une période 2023-2025 ; celle-ci pourra être modifiée chaque année.

Monsieur Yves DEKEYREL demande la communication du schéma directeur précité.

Monsieur le Président acquiesce et se félicite que la CCGM agisse sur le sujet environnemental et le développement durable puis procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

CONSIDERANT qu'il convient de voter une autorisation de programme afin de payer les dépenses consécutives aux travaux et encaisser les acomptes de subvention ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 30 novembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Yves DEKEYREL),

DECIDE d'adopter une autorisation de programme relative à l'opération de réalisation d'une piste cyclable entre Feucherolles et Maule dont le chemin de Richemont entre Mareil-sur-Mauldre et Maule, selon les conditions ci-dessous :

**- Autorisation de programme N°2023-001 :
Construction d'une piste cyclable entre Feucherolles et Maule (dont le chemin de Richemont entre Mareil-sur-Mauldre et Maule)**

Autorisation de programme pluriannuelle	2023-2025		
Dépense :	3 360 000 € TTC		
Recette :	1 400 000 €		
Crédits de paiement annuels	2023	2024	2025
Dépense :	384 000 €	1 488 000 €	1 488 000 €
Recette :	160 000 €	620 000 €	620 000 €

PRECISE que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération,

PRECISE que le crédit de paiement constitue la limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée pour chaque exercice budgétaire mentionné,

PRECISE que toute modification de l'autorisation de programme ou des crédits de paiement devra être soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

9	Délibération n°2022-12-101 - Subvention d'équipement pour les travaux réalisés dans les accueils de loisirs dont les locaux n'ont pas été transférés à la CC – année 2023	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
----------	--	--

Monsieur Michel DELAMAIRE rappelle qu'il s'agit de travaux d'investissement réalisés dans les Centres de Loisirs de Crespières et Feucherolles.

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le Budget Primitif 2023 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre adopté par délibération du 14 décembre 2022 ;

CONSIDERANT les conventions d'utilisation partagée de locaux conclues entre les communes de Crespières et Feucherolles et la Communauté de Communes Gally Mauldre pour leurs accueils de loisirs,

CONSIDERANT que les travaux d'investissements 2023 des accueils de loisirs de Crespières et Feucherolles ne peuvent pas être pris en charge par la Communauté de Communes Gally-Mauldre, les bâtiments n'étant pas transférés à l'actif de l'EPCI car étant en utilisation partagée,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer une subvention d'équipement pour la réalisation de ces travaux d'investissement, au prorata de leur taux d'utilisation en accueil de loisirs ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 30 novembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'équipement aux Communes de Crespières et Feucherolles pour la réalisation de travaux d'investissement dans leurs accueils de loisirs au titre de l'année 2023 pour les montants maximums suivants :

- Crespières : 5 850 €
- Feucherolles : 1 785 €

DIT que cette subvention sera versée sur présentation des factures acquittées par les communes et, pour les locaux partagés, au prorata de leur taux d'occupation en tant qu'accueil de loisirs.

VII. AFFAIRES FINANCIERES – CINEMA LES 2 SCENES

<u>1</u>	Délibération n°2022-12-102 - Budget du cinéma – Adoption du budget primitif 2023	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
----------	---	---

Monsieur Michel DELAMAIRE propose la diffusion d'un diaporama afin de présenter le budget du Cinéma les 2 Scènes.



Cinéma Les 2 Scènes

Estimation des résultats 2022



ESTIME GLOBAL 2022

	Réalisé 2021	Budget 2022	Estimé 2022	Estimé 2022/ réalisé 2021
Recettes de fonctionnement	200 215	278 560	267 853	+33,8%
Dépenses de fonctionnement	173 772	278 560	244 950	+41%
Solde de fonctionnement	26 443	0	22 903	- 0,1%
Recettes d'investissement	54 418	62 511	44 551	-13,4%
Dépenses d'investissement	22 117	62 511	38 465	+73,9%
Solde d'investissement de l'exercice	33 301	0	6 086	-81,7%
Solde des restes à réaliser (recettes - dépenses)	NA	0	NA	

ELEMENTS PRINCIPAUX

NOMBRE D ENTREES

	2017	2018	2019	2020	2021	Projection 2022
Nombre d'entrées	31 477	30 828	33 718	10 185	14 286	22 500

EVOLUTION DE LA SUBVENTION INTERCOMMUNALE

	2017	2018	2019	2020	2021	Projection 2022
Subvention	48 K€	50 K€	47 K€	40 K€	40 K€	64 K€

49



Budget primitif 2023

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

En fonctionnement :

Recettes :

- Une subvention culturelle CCGM : 83 K€ (dans l'attente de la reprise des résultats 2022 estimés à 23 K€)
- Une subvention Art et Essai du CNC : 11 K€
- Une subvention soutien financier CNC : 7,5 K€

Dépenses :

- Les charges générales : le BP 2023 est basé sur le même nombre d'entrée que le BP 2022 (25 000 entrées). Les dépenses liés à la fréquentation sont proposées à l'identique, les autres dépenses prévoient une augmentation de 7% (inflation).
- Les charges de personnel incluent une revalorisation des salaires de 5%, ainsi que des charges de personnel supplémentaires :
 - réorganisation de certains postes
 - embauche d'un agent pour la distribution des programmes.

51

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

En investissement :

- Subvention de 10 K€ provenant du soutien financier du CNC.
- Dépenses d'investissement prévus :
 - Changement d'un élément de la baie de son : 5 K€
 - Rénovation de certains fauteuils de la salle : 3 K€
 - Achat de 2 lampes pour projecteur (chaque année) : 2 K€

52



Echanges et questions



Monsieur Michel DELAMAIRE précise également qu'il y aura nécessité d'ajuster les tarifs de la confiserie afin de ne pas « vendre à perte ».

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2312-1 ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-10-69 du 19 octobre 2022 prenant acte de la tenue d'un Débat relatif au Rapport sur les Orientations Budgétaires du cinéma pour l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le Budget Primitif de la régie du cinéma communautaire les Deux Scènes pour 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 30 novembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte par chapitre le Budget Primitif du cinéma intercommunal « Les 2 Scènes » pour l'exercice 2023 suivant :

1. SECTION D'EXPLOITATION

1.1 DEPENSES

- Chapitre 011 – Charges à caractère général.....	105 700,00 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel.....	129 000,00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.....	220,00 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles.....	100,00 €
- Chapitre 022 – Dépenses imprévues.....	1 000,00 €
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement.....	2 700,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections.....	6 080,00 €

TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION 244 800,00 €

1.2 RECETTES

- Chapitre 70 – Ventes de produits, prestations de services.....	136 040,00 €
- Chapitre 74 – Subventions d'exploitation.....	101 500,00 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante.....	20,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections.....	7 240,00 €

TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION..... 244 800,00 €

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 DEPENSES

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles.....	11 340,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections.....	7 240,00 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 18 580,00 €

2.2 RECETTES

- Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation.....	2 700,00 €
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement.....	9 800,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections.....	6 080,00 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT..... 18 580,00 €

2	Délibération n°2022-12-103 - Versement d'une subvention culturelle au profit de la régie communautaire du cinéma intercommunal « Les 2 Scènes » - Exercice 2023	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
----------	--	--

Monsieur Michel DELAMAIRE propose une subvention prévisionnelle de 83 000 € permettant d'équilibrer le budget primitif du Cinéma les 2 Scènes qui pourra être réajustée au budget supplémentaire.

Monsieur Laurent RICHARD rappelle qu'au moment du transfert à la Communauté de communes, la subvention communale versée à la Régie communale du cinéma était de 69 000 € en 2012, montant repris dans la CLECT et « prélevé » chaque année à la commune de Maule à l'intérieur des attributions de compensation.

Monsieur le Président le remercie pour cette remarque puis procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral n° 2012181-0004 du 29 juin 2012 créant la Communauté de Communes Gally-Mauldre au 1^{er} janvier 2013 ;

VU l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes Gally-Mauldre listant les compétences transférées ;

CONSIDERANT que le cinéma « Les 2 Scènes » de Maule constitue un équipement culturel d'intérêt communautaire et que l'exploitation de ce dernier a été transférée à la Communauté de Communes Gally-Mauldre au 1^{er} janvier 2013 ;

VU la délibération adoptée le 8 janvier 2013 créant une régie communautaire du cinéma de Maule qui dispose d'une autonomie financière et d'un budget distinct ;

CONSIDERANT que l'exploitation cinématographique évolue dans un marché pleinement concurrentiel et doit être considérée comme un service public industriel et commercial ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible aux communes et par extension aux EPCI de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L 2224-1 (les SPIC) lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes doit aider spécifiquement le cinéma « Les 2 Scènes » pour son action culturelle, éducative et sociale, qui se traduit par :

- une tarification « tout public » de 15 à 25% en dessous du prix du marché, pour permettre une large accessibilité à toute la population,
- une tarification à 4 € pour les jeunes de moins de 14 ans,
- une tarification scolaire à 3,50 € par entrée en vue de former le public de demain aux lectures de l'image et de développer sa culture et son sens critique vis-à-vis du cinéma,
- une tarification à 3,50 € par entrée pour les groupes d'handicapés en établissement,
- l'obtention du label « art et essai » qui se traduit par une programmation régulière de films d'auteurs, souvent en version originale, programmation culturellement appréciée par un large public intercommunal ;

CONSIDERANT que dans ces conditions il apparaît justifié que le budget communautaire prenne à sa charge une partie des dépenses du cinéma, principalement celle des charges de personnel qui ne peuvent être couvertes par les recettes propres du cinéma, principalement du fait qu'il n'y a qu'une seule salle ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 30 novembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention culturelle de 83 000 € au bénéfice du budget de la régie communautaire du cinéma intercommunal « Les 2 Scènes » pour l'année 2023.

DIT que les crédits correspondants sont imputés à l'article 6573641 du budget 2023 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

V. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire se réunira mercredi 15 février 2023 à 18h30 en salle Dumay à Feucherolles.

VI. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Stéphane GOMPERTZ tient à faire part des difficultés rencontrés par les réfugiés ukrainiens pour consulter des médecins ; en effet, ces derniers, ne parvenant pas à se faire rembourser le tarif des consultations par la sécurité sociale, réclament la carte vitale aux réfugiés que ceux-ci n'ont pas et leur demandent de payer la consultation, ce qui leur est très difficile compte tenu de leur précarité.

Monsieur Stéphane GOMPERTZ souhaiterait savoir si les membres du Conseil Communautaire ont déjà rencontré cette difficulté et quelles solutions pourraient être proposées.

Madame Nathalie CAHUZAC déclare avoir rencontré le même souci avec le médecin de Mareil-sur-Mauldre et informe qu'il existe un pôle médical spécifique pour les réfugiés, ce qui lui a été confirmé par Alliance. Elle propose de se renseigner et communiquera les informations recueillies.

Madame Nathalie CAHUZAC remercie la directrice et son équipe du service du portage de repas pour leur réactivité et le formidable travail accompli notamment avec les problématiques météorologiques rencontrées récemment.

Elle rappelle que, lors de la commission enfance jeunesse du 6 décembre 2022, un comité de pilotage a été constitué sur le lancement de l'analyse des besoins sociaux, que les maires des communes membres seront rapidement contactés et qu'une enquête auprès de la population sera lancée en parallèle sous format papier et numérique.

Madame Agnès TABARY remercie la Mairie de Feucherolles d'avoir prêté sa cuisine pendant 4 mois pour l'épicerie solidaire et informe que 25 familles ont pu être reçues.

Monsieur Le Président remercie les conseillers pour la qualité des débats et la confiance témoignée.

La séance est levée à 20h30.

Le Président
Patrick LOISEL



Le secrétaire de séance
Agnès TABARY

